

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/505

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE LANDIVISIAU SUR
LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente ;

CONSIDERANT que ce contrôle a été mené selon la procédure du code des juridictions financières (article L. 211-3 et suivants) ;

CONSIDERANT que, par courrier adressé à l'ordonnateur le 18 août 2022, la Chambre régionale des comptes a notifié le rapport d'observations définitives arrêté en séance le 6 juillet 2022 ;

VU l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que : « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE DE :

- **LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PAR LE MAIRE,**
- **LA TENUE D'UN DEBAT**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.



Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022

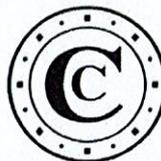
**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... **08 OCT. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **10 OCT. 2022**

Fait à Landivisiau, le... **08 OCT. 2022**

Le Directeur Général,
Matthieu ROBCIS



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE LANDIVISIAU
(Département du Finistère)

Exercices 2016 et suivants

Ce rapport, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 6 juillet 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	1
RECOMMANDATIONS.....	2
INTRODUCTION.....	3
1 LA COMMUNE DE LANDIVISIAU.....	4
2 L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES.....	5
2.1 L'organisation des services.....	5
2.2 Une augmentation maîtrisée des effectifs	6
2.3 Les composantes du régime indemnitaire	7
2.4 La mise en place récente du télétravail	8
2.5 Les rapports obligatoires sur la situation de la collectivité.....	9
3 LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	11
3.1 Un service des finances en cours de professionnalisation	11
3.2 Une organisation dématérialisée inachevée	11
3.3 La qualité de l'information budgétaire	12
3.3.1 Des rapports sur les orientations budgétaires à renforcer	12
3.3.2 La fiabilité des documents budgétaires.....	12
3.3.3 Une prise en compte progressive des restes à réaliser	13
3.3.4 Un plan pluriannuel d'investissement à compléter.....	13
3.3.5 L'information des citoyens	14
3.3.6 La nécessité d'améliorer le fonctionnement et le contrôle des régies.....	14
3.4 La fiabilité des comptes	15
3.4.1 Un suivi du patrimoine lacunaire.....	15
3.4.2 Un rattachement non exhaustif des charges et des produits à l'exercice.....	16
3.4.3 Des provisions insuffisantes	16
4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	18
4.1 Le budget principal	18
4.1.1 La formation de la capacité d'autofinancement.....	18
4.1.2 Une capacité d'autofinancement stable et confortable	21
4.1.3 Un niveau d'investissement en deçà des besoins et des possibilités.....	21
4.1.4 Une gestion prudentielle de la dette.....	22
4.1.5 Un fonds de roulement et une trésorerie élevés.....	22
4.2 Les budgets annexes	23
4.2.1 Le budget annexe « Service d'adduction d'eau potable »	23
4.2.2 Les autres budgets annexes.....	24
4.3 Les enjeux prospectifs.....	25
5 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	27
5.1 Des initiatives collaboratives	27
5.1.1 La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire	27
5.1.2 Le dispositif « Petites villes de demain »	27
5.1.3 Les autres collaborations	28

5.2 Des initiatives intercommunales de mutualisation limitées.....	28
5.3 Des charges de centralité non évaluées ce qui nuit à leurs compensations.....	28
5.4 Vers une collaboration plus étroite ?	30
ANNEXES	31

SYNTHÈSE

Située dans le nord Finistère, la commune de Landivisiau compte 9 142 habitants. Ville-centre, y compris géographiquement, de la communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) elle est la plus peuplée et la plus dynamique économiquement des 19 communes-membres.

Une gestion maîtrisée des ressources humaines

La commune emploie 134 agents permanents dont 120 fonctionnaires. Entre 2016 et 2020, la progression de la masse salariale a été maîtrisée avec une évolution annuelle moyenne de 1,5 %. Le contrôle des ressources humaines conduit la chambre à demander à la collectivité de mettre à jour, tous les ans, le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp).

Une fiabilité des comptes à améliorer

L'examen de la fiabilité des comptes relève trois fragilités principales : un suivi lacunaire du patrimoine, déjà observé lors du contrôle précédent, l'absence d'exhaustivité des rattachements des charges et des produits à l'exercice et la comptabilisation incomplète des provisions.

Si les rapports sur les orientations budgétaires sont bien documentés et les prévisions budgétaires sincères, la collectivité pourrait mieux contrôler ses régies et compléter son plan pluriannuel d'investissement par la présentation des modalités de financement de chacune des opérations.

Une situation financière qui permet d'envisager l'augmentation des dépenses d'investissement

La situation financière de la commune est confortable. Toutefois, le sous-investissement observé entre 2016 et 2020 n'était pas justifié, compte tenu des marges de manœuvre existantes tant en termes de capacités de recours à l'emprunt, que de mobilisation du fonds de roulement. En 2021, la trésorerie s'élevait à 5,9 M€, soit un montant supérieur à celui des impôts locaux prélevés.

En 2021, les investissements repartent à la hausse (3 M€) et les dépenses d'équipements retrouvent un niveau plus satisfaisant. Dans un environnement prospectif favorable, la commune prévoit de les porter à 3,6 M€ par an entre 2022 et 2024, contre les 2 M€ initialement prévus dans le rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2021-2026.

Des relations à renforcer avec la communauté de communes

La chambre observe un faible niveau d'intégration entre la commune de Landivisiau et la CCPL. Faute de consensus, de nombreuses initiatives n'ont pu se concrétiser. Elle invite les deux parties à se rapprocher afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics et d'améliorer les services offerts à la population.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n°1 Mettre à jour, tous les ans, le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) et le programme annuel de prévention y afférent, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail. 10
- Recommandation n°2 Inclure dans le rapport sur les orientations budgétaires un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes, y compris celles de fonctionnement. 13
- Recommandation n°3 Fiabiliser l'inventaire de la collectivité avec l'état de l'actif tenu par la comptable publique et ajuster les durées d'amortissement entre les différents états comptables au plus tard pour la mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2024..... 15
- Recommandation n°4 Améliorer le dispositif de comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice en s'appuyant sur l'achèvement du processus de dématérialisation..... 16
- Recommandation n°5 Mettre en œuvre une comptabilité de stocks pour le budget annexe « Lotissement de Kervignounen »..... 25

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Landivisiau, en application des articles L. 211-3, L. 211-4 et 5 et R. 243-1 du code des juridictions financières. Il a été ouvert le 22 juin 2021 et a porté sur les exercices 2016 et suivants.

La majorité des observations relevées par la chambre, en 2012, ont été suivies d'effet. Les manquements qui demeurent font l'objet de développements dans le présent rapport.

L'entretien, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, avec Mme Laurence Claisse, maire de la commune de Landivisiau, ordonnatrice en fonctions, s'est tenu le 23 février 2022.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 17 mars 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à Mme Laurence Claisse le 14 avril 2022. La maire a répondu le 13 juin 2022 et a demandé à être auditionnée.

Après avoir entendu Mme Laurence Claisse le 6 juillet 2022, la chambre a, lors de sa séance du même jour, arrêté ses observations définitives.

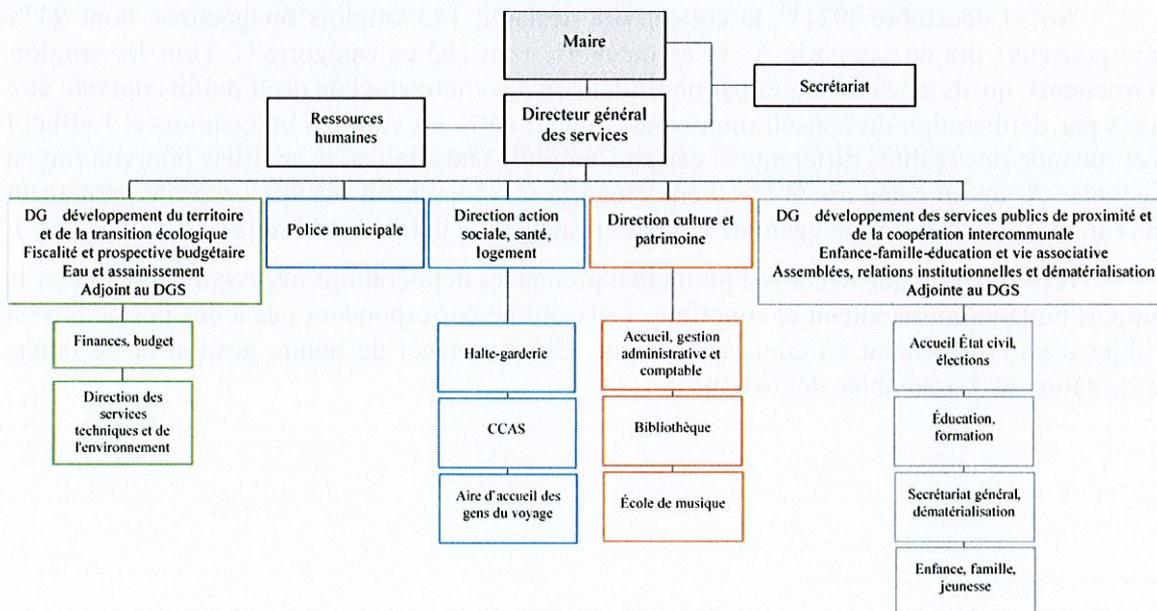
2 L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

La chambre a examiné : l'attribution de la nouvelle bonification indiciaires (NBI), la durée du temps de travail⁴ et taux d'emploi des travailleurs handicapés (cf. annexe 1 – tableaux 1 et 2). L'ensemble de ces dispositions est conforme à la réglementation en vigueur.

2.1 L'organisation des services

L'organigramme de la commune a été récemment modifié, notamment suite à la démission du directeur des finances. La direction générale (DG) « Développement des services publics de proximité et de la coopération intercommunale » s'est enrichie des services « Enfance-famille-éducation et vie associative » et « Assemblées, relations institutionnelles et dématérialisation ». Une DG « Développement du territoire et de la transition écologique, fiscalité et prospective budgétaire, eau et assainissement » a été créée alors que la DG « Finances, prospective et ressources humaines » a été supprimée. S'ajoutent la police municipale et deux directions : « Action sociale, santé, logement » et « Culture et patrimoine ».

Schéma n° 1 : Organigramme des services au 28 février 2022



Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

⁴ La commune respecte la durée légale du travail⁴ fixée à 35 h par semaine (1 607 h par an), conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires pour l'ensemble des agents.

La chambre relève une organisation pour le moins atypique des services de la collectivité ainsi qu'en témoigne le rattachement récent du service des finances et du budget à une direction à dominante technique.

2.2 Une augmentation maîtrisée des effectifs

Landivisiau emploie 134 agents permanents⁵ dont 120 fonctionnaires (89,6 %)⁶ et 14 contractuels de droit public (10,4 %) : Neuf en catégorie A (dont deux contractuels), 20 en catégorie B (dont sept contractuels) et 105 en catégorie C (dont cinq contractuels). Elle a régulièrement recours à des agents non titulaires pour des remplacements ou des renforts (10 % de l'effectif, en moyenne)⁷.

Depuis 2016, les effectifs sur emplois permanents ont augmenté de 8 %, soit 10 agents supplémentaires. La commune cherche à maîtriser ses effectifs et sa masse salariale. Elle a diminué son recours aux non-titulaires, dont le nombre est passé de 25 à 17 (- 32 %), en réduisant drastiquement leur temps de travail (de près de 20 à moins de huit ETP soit - 62 %). Celui des contractuels de droit public a également diminué (- 29 %), ce qui explique que les charges de personnel, augmentent moins vite (+ 6,1 %) que les effectifs (+ 8 %)⁸.

Plus de la moitié des agents permanents est issue de la filière technique (52 %)⁹. Un peu moins de 20 % appartiennent à la filière administrative.

Au 31 décembre 2021¹⁰, la collectivité déclarait 143 emplois budgétaires, dont 94 % sont pourvus : dix en catégorie A, 30 en catégorie B et 103 en catégorie C. Tous les emplois permanents, qu'ils soient occupés par un titulaire ou un contractuel de droit public, doivent être créés par délibération du conseil municipal. L'écart entre les emplois budgétaires et l'effectif réel recoupe des réalités différentes : certains emplois budgétaires ne sont pas pourvus (un en catégorie A, un en catégorie B et 10 en catégorie C) et un agent occupe un poste permanent sans support budgétaire (un agent de maîtrise principal de la filière technique, en catégorie C).

Il conviendra que le conseil municipal prenne les délibérations nécessaires pour créer le support budgétaire manquant et supprimer ceux qui ne correspondent pas à des postes faisant l'objet d'un recrutement en cours ou à venir, dans un souci de bonne gestion et de bonne information de l'assemblée délibérante¹¹.

⁵ Sur la base de 78 des 91 communes bretonnes de 5 000 à 9 999 habitants, l'effectif moyen est de 73 agents avec un minimum qui s'établit à 36 agents et un maximum qui atteint 153 agents.

⁶ Bien au-dessus de la moyenne des communes bretonnes de la strate qui est de 75 %.

⁷ 15 % pour la moyenne régionale des communes de la strate. Les chiffres détaillés des effectifs de la commune font l'objet de l'annexe 1.

⁸ Le temps de travail des titulaires a augmenté de 9 %.

⁹ Conformément à la moyenne régionale des communes de la strate.

¹⁰ Cf. l'annexe C1 état du personnel du budget primitif 2022.

¹¹ L'ensemble des indicateurs RH sont consultables en annexe 1.

2.3 Les composantes du régime indemnitaire

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal de Landivisiau a adopté une délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)¹² dans la collectivité. Celle-ci contient tous les éléments nécessaires attendus pour sa mise en œuvre. Elle précise pour les deux parts, IFSE¹³ et CIA¹⁴, les bénéficiaires, les groupes de fonctions et les montants maximum, les conditions du réexamen de leurs montants, les modalités de maintien et de suppression et la périodicité du versement. Cette délibération n'appelle pas d'observation.

Jusqu'en 2021 inclus, les agents de la commune percevaient une prime dite « de fin d'année » équivalente à un treizième mois de traitement brut. Dans le cadre du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale pouvait décider de maintenir au profit de ses agents le bénéfice d'avantages indemnitaires collectivement acquis, jusqu'au 6 septembre 1991. Puisqu'intervenue après la date butoir, la délibération du 24 novembre 1995, décidant le maintien de la prime de fin d'année, était donc illégale. Suite à la recommandation formulée par la chambre dans ses observations provisoires, le conseil municipal a supprimé cette prime par délibération du 23 mai 2022.

Entre 2016 et 2020, le nombre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)¹⁵ a diminué de 5 % passant de 2 904 à 2 764 heures. Ramenées au nombre d'agents, elles demeurent plutôt faibles puisque la moyenne annuelle s'élève, en 2020, à 35 heures par agent, soit en moyenne, moins de trois heures par mois, par agent¹⁶. En 2020, 97 agents ont bénéficié d'IHTS, tous statuts confondus. Les services techniques, la culture et le centre de loisirs sont les plus impactés. La charge financière, pour la commune, s'élève à 49 409 €. Elle a diminué de 13 %, depuis 2016 (cf. annexe 1 – tableau 4).

Suite à la recommandation formulée par la chambre dans ses observations provisoires, le conseil municipal a pris, le 23 mai 2022, une délibération unique regroupant toutes les dispositions relatives à l'attribution des IHTS¹⁷ pour l'ensemble des cadres d'emplois, grades ou emplois pouvant en bénéficier.

¹² Rendu applicable à la fonction publique territoriale par l'article 88 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Rifseep a pour objet de rationaliser le paysage indemnitaire.

¹³ Par délibération du 23 mai 2022, les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE ont été actualisées.

¹⁴ Le Rifseep est composé d'une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). L'IFSE, qui tend à valoriser l'exercice des fonctions, remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques. Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

¹⁵ Les IHTS rémunèrent les heures effectuées, à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures complémentaires sont celles effectuées par les agents à temps non complet jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires.

¹⁶ Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires précise que le nombre d'heures supplémentaires ne peut en principe dépasser 25 heures par mois (article 6).

¹⁷ S'ajoutent : les fonctionnaires ou les contractuels de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes-champêtres.

Pour les comptabiliser, la collectivité ne dispose pas d'un système de contrôle automatisé des horaires de travail¹⁸. Même si la maire estime que l'ensemble du personnel entre dans les exceptions prévues par les textes, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un tel système, pour les services les plus concernés.

2.4 La mise en place récente du télétravail

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail¹⁹ dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021 fixant les modalités de sa mise en place dans les services administratifs. Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics est venu compléter le dispositif.

La commune de Landivisiau ne disposait pas d'accord de télétravail avant la crise sanitaire de 2020. Seulement dix agents ont télétravaillé pendant cette période (cf. annexe 1 – tableau 5) ; aucune étude n'a été réalisée. Selon l'ordonnatrice, au-delà des compétences exercées habituellement et du traitement des nombreux dossiers en cours, la collectivité a dû assurer des missions qui ont mobilisé l'ensemble de ses moyens au sortir des périodes de confinement : la mise en œuvre d'un centre de vaccination éphémère sur la commune²⁰ et l'organisation des deux scrutins des élections régionales et départementales²¹.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a voté la mise en place du télétravail pour les agents de la commune. Le protocole reprend le cadre juridique, les principes généraux et les conditions d'éligibilité. Il indique, notamment, la liste des métiers qui peuvent être télétravaillés. Il détaille les modalités du télétravail, les moyens mis à disposition des agents et le traitement de l'information. Il précise la procédure de demande et de validation, ainsi que les droits et obligations des deux parties. Il prévoit le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail²².

¹⁸ Le versement des IHTS dépend de la mise en place d'un système permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires. Un décompte déclaratif est possible pour les personnels exerçant hors de leurs locaux ou pour les sites dont l'effectif des agents pouvant percevoir des IHTS est inférieur à 10.

¹⁹ Le télétravail est une forme d'organisation qui permet à l'agent de travailler ailleurs que dans ses locaux habituels. Il repose sur plusieurs principes : le volontariat, l'alternance avec le travail sur site (maximum 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein), l'usage des outils numériques et la réversibilité du contrat écrit.

²⁰ Prise de contact avec l'ensemble des personnes âgées domiciliées sur la commune susceptible d'avoir recours à la vaccination dans ce centre.

²¹ Mise en œuvre des protocoles sanitaires en vigueur, gestion de la commission de propagande, pour les deux tours des élections départementales, et organisation du bureau centralisateur pour les 19 communes de la CCPL.

²² Le montant de l'indemnité est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Pour les agents territoriaux, elle intervient après délibération de l'assemblée. Les collectivités et leurs établissements publics avaient jusqu'au 31 décembre 2021 pour négocier localement sur cette indemnisation.

L'ordonnatrice considère que le télétravail ne peut concerner ponctuellement que quelques agents car la quasi-totalité des services est dans l'impossibilité matérielle d'exercer ses missions de service public en dehors du présentiel²³. D'une part, les agents n'ont pas de doublon et sont toujours amenés à effectuer des tâches de polyvalence, très importantes pour garantir la continuité du service public. D'autre part, avec les procédures de dématérialisation, les équipements adéquats seraient à doubler. Enfin, l'exercice prolongé du télétravail serait incompatible avec les nécessaires interactions sociales entre salariés, vecteurs essentiels de cohésion sociale au sein de la collectivité.

2.5 Les rapports obligatoires sur la situation de la collectivité

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au comité technique (CT), un rapport sur l'état de la collectivité (REC), dit « bilan social ». Pendant la période sous revue, la collectivité a produit son bilan social, tous les deux ans, comme prévu par les textes.

L'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, prévoit qu'un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail doit être établi et présenté en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est transmis au centre de gestion qui établit un rapport de synthèse bisannuel annexé au REC. La collectivité a correctement transmis ses données au centre de gestion.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique²⁴ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021²⁵. Le RSU aura vocation à rassembler en un seul document : le rapport sur l'état de la collectivité (dit bilan social), le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Les indicateurs existants sont complétés par de nouveaux items. Le RSU, qui devient annuel, devra être rendu public dans son intégralité via le site internet de la commune²⁶, et non par la seule synthèse actuellement disponible.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des CT et des CHSCT. Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement des instances de la fonction publique, fin 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel au CST et décidé le maintien du paritarisme, avec les représentants de la collectivité, et le droit de vote de ces derniers lors des séances du CST.

²³ Direction des services techniques, centre technique municipal, halte-garderie, bibliothèque, aire d'accueil des gens du voyage, centre communal d'action social (CCAS), service enfance famille jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, etc.), police municipale, accueil état civil-élection et administration générale.

²⁴ Article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

²⁵ Il prévoit une période transitoire du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

²⁶ Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation au CST et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte soit au 31 décembre de l'année de campagne.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du code du travail²⁷, le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) et le programme annuel de prévention y afférents sont présentés, chaque année, au CHSCT. Cette mise à jour annuelle implique la réalisation d'une analyse de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en place²⁸. Le Duerp de la commune n'est pas à jour ; sa dernière version date de 2019. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice, qui explique cette absence d'actualisation par les contraintes subies du fait de la crise sanitaire, s'engage à présenter le Duerp aux membres du CHSCT, avant les élections professionnelles du 8 décembre 2022, et à le soumettre au vote du conseil municipal immédiatement après.

La chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n°1 Mettre à jour, tous les ans, le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) et le programme annuel de prévention y afférent, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail.

CONCLUSION

L'organigramme de la commune de Landivisiau a été récemment modifié. Malgré un effort de regroupement, les divers services recouvrent des réalités différentes qui révèlent une organisation pour le moins atypique.

La collectivité emploie 134 agents permanents mais déclare 143 emplois budgétaires. Il conviendra que le conseil municipal prenne les délibérations nécessaires pour créer le support budgétaire manquant et supprimer ceux qui ne correspondent pas à des postes faisant l'objet d'un recrutement en cours ou à venir, dans un souci de bonne gestion et de bonne information de l'assemblée délibérante.

La collectivité devra mettre à jour, tous les ans, le Duerp et le programme annuel de prévention y afférent, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail. Il lui appartiendra, également, de mettre en œuvre les nouvelles dispositions créant le rapport social unique (RSU) en publiant celui-ci en intégralité sur son site internet.

²⁷ Article L. 811-1 du code de la fonction publique.

²⁸ Le manquement à ces obligations peut engager la responsabilité pénale du donneur d'ordre en cas de dommage consécutif à ces carences.

3 LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

3.1 Un service des finances en cours de professionnalisation

Les deux agents en charge des finances sont polyvalents en dépenses et en recettes, avec des spécialisations. Un objectif de suivi des procédures, de bout en bout, leur est assigné, dans le cadre d'un effort de structuration et de professionnalisation. La montée en puissance du service finances a été interrompue par le départ de son responsable, en novembre 2021. Les difficultés rencontrées pour le remplacer plaident pour la mutualisation de ce service avec celui de la communauté de communes.

3.2 Une organisation dématérialisée inachevée

L'indice de qualité des comptes locaux est en nette amélioration, atteignant 18,2/20 en 2019²⁹, niveau supérieur à celui de la moyenne nationale. Entre 2016 et 2020, les délais moyens de paiement sont en deçà du maximum réglementaire³⁰, passant de 16,28 à 12,73 jours. Le taux de rejet de mandats³¹, très faible jusqu'en 2019, s'établit à 5,62 % en 2020. Le taux de recouvrement des recettes est très bon (99,2 %) et constant sur la période. Le progiciel financier de la commune est interfacé avec des applications auxiliaires mais son usage n'est pas optimisé, du fait de l'inachèvement de la dématérialisation.

En effet, la dématérialisation de la chaîne financière et comptable est insuffisamment développée : le visa des factures et les vérifications du service fait se font manuellement, nécessitant la reprographie des factures dématérialisées reçues des fournisseurs, et le paraphe électronique n'est pas utilisé. Les courriers sont traités sous format papier, car la commune de s'est pas dotée d'une gestion électronique des documents (GED)³².

La collectivité a toutefois généralisé la dématérialisation des actes réglementaires et des documents budgétaires avec la préfecture, de la gestion de l'état-civil et des demandes de cartes d'identité et de passeports. Elle a mis en place la facturation ASAP³³, permettant aux usagers de payer leurs factures via internet.

²⁹ Dernier IQCL connu, contre 15,6/20 en 2016 lequel se situait en-deçà de la moyenne nationale.

³⁰ Les articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique (CCP) prévoient que le délai global de paiement ne peut excéder trente jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. L'ordonnateur dispose de 20 jours pour émettre le mandat.

³¹ Essentiellement pour des erreurs d'imputations budgétaires.

³² La GED est un procédé faisant intervenir des moyens électroniques – logiciels et/ou des matériels – pour prendre en charge la gestion des documents, à savoir les opérations et actions destinées à les traiter et à les exploiter (capture, acquisition, numérisation, validation, diffusion, classement, indexation, archivage, etc.).

³³ Le processus ASAP (avis des sommes à payer) permet d'envoyer par flux les avis des sommes à payer à un centre éditique de la Dgfi pour envoi aux usagers, lesquels peuvent payer leurs factures directement en ligne.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la maire a indiqué que les projets visant, d'une part à finaliser la dématérialisation de la chaîne comptable et financière et, d'autre part, à doter la collectivité d'une GED, sont en cours de déploiement.

Dans le cadre de son objectif d'optimisation des processus, fixé par son règlement financier³⁴, la chambre invite donc l'ordonnatrice à accélérer son projet de nouvelle organisation cible, afin de rationaliser les chaînes de dépenses et de recettes. Cela lui permettra d'améliorer son pilotage, via le *workflow*³⁵ du progiciel financier.

3.3 La qualité de l'information budgétaire

3.3.1 Des rapports sur les orientations budgétaires à renforcer

Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB)³⁶ n'appellent pas d'observation. Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) bien que très documentés, souffrent néanmoins d'une insuffisance au regard des exigences fixées par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en l'absence de présentation du plan pluriannuel d'investissement (cf. *infra*).

3.3.2 La fiabilité des documents budgétaires

Depuis 2019, le progiciel financier de la commune génère automatiquement les annexes des comptes administratifs des différents budgets, ce qui contribue à améliorer la présentation des documents budgétaires et l'information des élus³⁷. Suite au constat de la chambre selon lequel certaines informations étaient incomplètes voire erronées, la collectivité a correctement annexé les états concernés au compte administratif de l'année 2021.

³⁴ Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a adopté un règlement budgétaire et financier.

³⁵ Flux (ou circuit de transmission) de travail dans le cadre d'un processus métier.

³⁶ Article L. 2312-1 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé d'une phase préalable, le débat d'orientation budgétaire (DOB). Celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat est retracé dans les comptes-rendus des séances.

³⁷ Articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT et instruction budgétaire et comptable M14.

3.3.3 Une prise en compte progressive des restes à réaliser

En fonctionnement, la prévision budgétaire, bien qu'en suréquilibre en 2019 et 2021, apparaît sincère en dépenses et en recettes³⁸ (cf. annexe 2 – tableau 6).

Les taux d'exécution de la section d'investissement (cf. annexe 2 – tableau 7) progressent à mesure que la collectivité prend correctement en compte les restes à réaliser (RAR)³⁹. À compter de 2019, l'augmentation significative du montant des RAR provient, principalement, de l'opération de réhabilitation du gymnase de Kerzourat, inscrite en totalité sous la forme d'un engagement provisionnel (1,8 M€). Le marché n'ayant pu démarrer en raison de la crise sanitaire, ils ont été reconduits en 2020. En recettes, la capacité de tirage résiduelle de 0,91 M€ d'un emprunt, souscrit en 2010, a été inscrite en RAR en 2019 sans être mobilisée en 2020 (cf. annexe 2 – tableaux 8 et 9).

3.3.4 Un plan pluriannuel d'investissement à compléter

La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), présenté chaque année lors du vote du budget primitif⁴⁰. D'abord établi pour deux ans (2018-2020), il couvre désormais la période 2020-2026 (cf. annexe 2 – graphique 6). Depuis 2019, le PPI permet de suivre les grands projets structurants par le biais d'un code opération. La maquette 2019-2020 présentait utilement un compte-rendu des réalisations n-1 et des restes à réaliser, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il conviendrait que le PPI détaille davantage l'avancement de son programme au regard du coût prévisionnel total et précise les modes de financement puisque les ressources (autofinancement, emprunts, dotations et subventions) n'y figurent pas. Plus complet et actualisé, il alimenterait utilement les DOB comme évoqué *supra*.

La chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n°2 Inclure dans le rapport sur les orientations budgétaires un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes, y compris celles de fonctionnement.

³⁸ Articles L. 1612-6 et 7 du CGCT.

³⁹ Article R. 2311-11 du CGCT.

⁴⁰ Articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT : il doit être présenté lors du DOB (cf. *supra*).

3.3.5 L'information des citoyens

La présentation et le rapport sur les orientations budgétaires ainsi que les notes explicatives de synthèse, annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, doivent être publiés sur le site internet de la commune. Lors du contrôle, la chambre avait constaté qu'une partie des documents obligatoires, accessibles via les délibérations du conseil municipal mises en ligne depuis 2014, étaient manquants. Le moteur de recherche ne permettait pas de les retrouver facilement. L'arborescence a été modifiée et la rubrique « Budget communal » est désormais directement accessible à partir du menu principal.

3.3.6 La nécessité d'améliorer le fonctionnement et le contrôle des régies

La commune dispose de deux régies d'avance⁴¹, de 10 régies de recettes et d'une régie d'avance et de recettes. Sur la période, elles ont généré 2 M€ de recettes sur un total de 4,7 M€ de recettes d'exploitation (+ 10 % entre 2016 et 2019). En 2020, la crise sanitaire a entraîné une baisse de 37 % au regard de l'exercice précédent. Selon l'ordonnatrice, ce mode de gestion permet d'offrir aux citoyens un accès direct au service public et de maintenir un haut niveau de taux de recouvrement.

La trésorerie de Landivisiau a fermé ses portes le 31 décembre 2021. La banque postale est, désormais, en charge de la collecte des fonds perçus, notamment, par les régies. L'article L. 1611-5-1 du CGCT prévoit la mise à disposition, par les entités publiques, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Cela suppose la mise en place d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour les paiements résultant de l'émission d'un titre de recettes.

Craignant une augmentation des indus et une rupture du lien de proximité, la commune s'était montrée réticente à la généralisation des moyens de paiement modernes⁴². Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice indique que la réorganisation de son portail famille a permis de regrouper toutes les activités du service enfance-famille autour du même logiciel, offrant un guichet unique et l'accessibilité aux moyens de paiement modernes.

L'article R. 1617-17 du CGCT prévoit que « *Les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ». Entre 2016 et 2020, seules deux régies⁴³ ont été contrôlées par la comptable publique ; les services de la commune n'ont procédé à aucun contrôle sur place.

La chambre invite l'ordonnatrice à procéder à des contrôles sur place réguliers des régies communales.

⁴¹ « Enfance et famille » pour les dépenses engagées durant les « Séjours jeunes » et « Covid » (afin de satisfaire aux besoins urgents des majeurs protégés qui ne pouvaient plus retirer leurs ressources au guichet du service public de la Poste, fermé pendant le confinement. Il est prévu de la supprimer en 2022).

⁴² Elle a cependant mis en place le dispositif ASAP (cf. supra).

⁴³ Droits de place et gens du voyage.

3.4 La fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes de la commune de Landivisiau n'appelle pas d'observation de la chambre, hormis sur les trois sujets développés ci-dessous.

3.4.1 Un suivi du patrimoine lacunaire

Le précédent contrôle de la chambre avait relevé l'absence d'ajustement entre l'inventaire de la commune, et l'état de l'actif tenu par la comptable publique. L'examen de la situation au 31 décembre 2020 conduit la chambre à réitérer les mêmes observations, en l'absence de progrès.

Des opérations mandatées en 2019⁴⁴ et en 2020 ne figurent pas à l'inventaire.⁴⁵ Celui-ci ne recense pas les biens de manière exhaustive (absence d'individualisation et d'imputation définitive, fiches mal paramétrées) et le rapprochement avec les comptes mouvementés au compte administratif conduit à constater des écarts sur les montants.

En 2012, la chambre avait également relevé l'absence de concordance entre les amortissements mentionnés sur l'inventaire et ceux inscrits au compte administratif. Des écarts existent toujours entre ces deux documents auxquels s'ajoutent des différences avec l'actif du comptable de près de 146 000 €.

En 2019, les comptes 68 et 28 ne sont pas ajustés à la balance générale des comptes, ce qui s'explique par l'absence de correction d'une anomalie comptable à laquelle il conviendra de remédier. En 2020, les amortissements des subventions transférables n'ont pas été pris en compte pour le budget principal et le budget annexe du service d'adduction de l'eau potable. Ces opérations doivent être régularisées en 2022.

Les services ont entamé un travail d'apurement et de fiabilisation de l'inventaire. L'ordonnatrice s'est fixée comme objectif le courant de l'année 2023⁴⁶ pour sa mise en concordance avec l'état de l'actif et l'ajustement des durées d'amortissement, s'appuyant, pour ce faire, sur l'embauche de deux agents supplémentaires.

Il reste qu'au moment du présent contrôle, l'observation formulée par la chambre en 2012 n'avait pas été suivie d'effet. Elle réitère donc sa recommandation.

Recommandation n°3 Fiabiliser l'inventaire de la collectivité avec l'état de l'actif tenu par la comptable publique et ajuster les durées d'amortissement entre les différents états comptables au plus tard pour la mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

⁴⁴ Le compte 231 a été partiellement apuré de 9,4 M€ en 2019 par une ventilation aux comptes 21312 et 21318 avec une mise à jour de l'actif du comptable public mais pas de l'inventaire de l'ordonnateur.

⁴⁵ Exemple : le compte 21311 "Hôtel de ville" suivi à l'inventaire qui n'enregistre pas la dépense 2020 du fait d'un défaut de paramétrage de la fiche immobilisations.

⁴⁶ Le passage à la nouvelle nomenclature unifiée M57 est prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

3.4.2 Un rattachement non exhaustif des charges et des produits à l'exercice

Le précédent rapport de la chambre avait souligné l'absence de rattachement des charges et des produits⁴⁷ aux exercices auxquels ils se rapportent. À la suite de cette observation, les agents du service finances ont bénéficié d'une formation spécifique qui a conduit à une meilleure comptabilisation des rattachements, dès 2019. Elle n'est toutefois pas exhaustive.

L'absence de produits à rattacher n'appelle pas d'observation pour le budget principal et le budget annexe « Le Vallon ». En revanche, la perception de loyers auprès du fermier, avec six mois de décalage, pour le budget annexe du service d'adduction de l'eau potable aurait dû conduire à en constater.

La collectivité ne pratique la comptabilisation des charges et des produits constatés d'avance pour aucun de ses budgets alors qu'elle dispose par exemple de charges de fluides. Il conviendra d'y remédier. Quant aux opérations liées à la journée complémentaire, elles ne sont pas émises au 31 décembre de l'année mais en date réelle du jour, ce qui contrevient à la règle comptable. La justification de la contrainte technique n'est pas recevable.

La chambre rappelle la nécessité de respecter le principe d'indépendance des exercices. L'achèvement de la dématérialisation de la chaîne comptable, en y incluant la date du service fait, permettrait de compléter la comptabilité d'engagement et, par conséquence, de fiabiliser la procédure de rattachement en fin d'exercice.

La chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n°4 Améliorer le dispositif de comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice en s'appuyant sur l'achèvement du processus de dématérialisation.
--

3.4.3 Des provisions insuffisantes

Le suivi et la constatation des provisions⁴⁸ de la commune de Landivisiau appellent trois observations, portant exclusivement sur le budget principal. En 2020, le contentieux qui opposait la commune à un de ses agents aurait dû faire l'objet d'une provision⁴⁹ de 12 694 € (articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT). Par ailleurs, les créances douteuses, qui conduisent souvent à des admissions en non-valeur⁵⁰, auraient dû être provisionnées. Enfin, depuis 2019, des provisions pour indemnisation des jours épargnés par les agents sur leur compte épargne temps (CET) sont enregistrées pour un montant constant de 90 000 €.

⁴⁷ Ce mécanisme permet d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires. Il vise à intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Pour les charges, il nécessite la constatation du service fait ; pour les produits, il requiert que l'ordonnateur soit en possession d'une pièce justifiant son droit.

⁴⁸ En application du principe de prudence, la M14 a institué le provisionnement.

⁴⁹ Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Constituées dès la naissance de ce dernier, elles sont maintenues tant qu'il subsiste.

⁵⁰ Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables permettent de couvrir le risque lié au recouvrement compromis et d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur.

Elles nécessiteraient d'être ajustées annuellement, afin de couvrir le coût exact que la commune supporterait du fait des conditions de consommation des droits ouverts.

La chambre invite l'ordonnatrice à davantage de rigueur dans le suivi et la constatation de ses provisions.

CONCLUSION

La commune de Landivisiau n'est pas parvenue à dématérialiser totalement ses circuits comptables internes, ce qui ne contribue pas à la rationalisation et aux gains attendus.

Les rapports sur les orientations budgétaires doivent être complétés, afin d'améliorer la qualité de l'information des élus et des citoyens. La chambre recommande d'y inclure un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes, y compris celles de fonctionnement. Le contrôle sur place des régies devra aussi être renforcé.

Les vérifications relatives à la fiabilité des comptes relèvent trois fragilités principales qui devront être résolues : le suivi imprécis du patrimoine, déjà observé lors du contrôle précédent, l'absence d'exhaustivité des rattachements à l'exercice et la comptabilisation incomplète des provisions.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

En 2021, le budget principal de la commune s'élève à 10,7 M€⁵¹ auquel s'ajoutent trois budgets annexes : « Le Vallon », « Lotissement communal » et « Service d'adduction d'eau potable », représentant près de 0,47 M€, dont 0,2 M€ pour l'eau potable. L'analyse financière s'appuie sur les comptes définitifs produits pour la période 2016-2020, actualisée des chiffres 2021⁵², sauf lorsque l'exercice constitue une rupture. Les données comparatives sont celles de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre unique.

4.1 Le budget principal

Entre 2016 et 2020, la conjugaison entre la maîtrise des charges de gestion et le maintien d'un bon niveau de recettes s'est traduite par une stabilité de l'autofinancement brut de la commune, compris entre 2,8 et 3 M€, conformément à l'objectif posé en 2014. Il se maintient en 2021 malgré l'augmentation des charges de gestion (+ 6 %) et des charges courantes (+ 5,4 %).

4.1.1 La formation de la capacité d'autofinancement

4.1.1.1 Les charges de gestion⁵³

En 2014, Landivisiau a fait appel à un cabinet conseil pour mettre en place une stratégie visant à restructurer son équilibre budgétaire. Il s'agissait de faire face à une baisse prévisionnelle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et à l'évolution modérée des charges internes incompressibles, corrélée au faible dynamisme des recettes de fonctionnement. S'ajoutaient de nouvelles charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires⁵⁴ et à la mise en service de nouveaux équipements (salle Le Vallon, nouveau groupe scolaire⁵⁵ et centre de loisirs).

Entre 2016 et 2020, des actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont été conduites. La collectivité a su contenir ses charges de gestion qui progressent de 4,3 %, soit 1 % par an en moyenne.

⁵¹ Dont 3,3 M€ d'excédent reporté.

⁵² Les comptes administratifs pour 2021 ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2022.

⁵³ Cf. annexe 3 – tableau 12 et 13.

⁵⁴ Selon les estimations de la collectivité, elle a coûté 0,39 M€ en charges nettes (cf. annexe 3 – tableau 14). Les emplois aidés correspondants représentaient, en 2016 et 2017, respectivement 7,6 % et 6,8 % des rémunérations. Ils ont été pérennisés par la suite sur des postes de contractuels et, en 2020, dix postes de titulaires ont été créés.

⁵⁵ Suite à l'effondrement d'un plafond dans l'ancienne école de Kervignounen, la commune a dû construire un nouveau groupe scolaire (Denis Diderot).

Les charges courantes connaissent une hausse limitée à 1,8 %, grâce à la baisse significative des intérêts de la dette (- 39,3 %) et à une progression contenue des charges de personnel (+ 6,1 %) qui représentent 527 € par habitant contre une moyenne de 536 € pour les communes de la strate.

Les charges à caractère général sont stables (- 0,7 %), même s'il existe des disparités selon les postes. Les fluides (fuel, électricité, eau, etc.) augmentent de 8,1 % mais les « autres charges externes » diminuent de 8,9 % (- 48 % sur les locations, - 10,3 % sur l'entretien et les réparations⁵⁶ et - 7,5 % sur les assurances).

En 2020, les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé s'élèvent à 682 407 €⁵⁷, contre 602 972 € en 2016, soit une augmentation de 13,2 %. Pour 62 %, elles correspondent à la contribution obligatoire de la commune aux écoles primaires sous contrat d'association (420 546 € en 2020 contre 370 184 € en 2016) qui augmentent dans les mêmes proportions (+ 13,6 %). La collectivité a également versé une aide exceptionnelle à l'association Landi-commerces, afin de soutenir l'économie locale pendant la crise sanitaire⁵⁸. Les autres subventions (194 940 € en 2020) concernent majoritairement les 140 associations de la commune qui œuvrent au service de 4 774 adhérents. Le total des concours attribués à des tiers publics⁵⁹ et privés atteint 723 203 € soit 8,5 % des charges courantes. En 2021, les subventions aux organismes privés atteignent (hors entreprises et personnes physiques) 589 866 € dont 455 314 € pour les écoles privées.

Afin d'assurer un suivi rigoureux de ces versements, la collectivité a formalisé la procédure dans un « règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions (aides financières et en nature) » approuvé par délibération du 22 octobre 2021. L'examen des dossiers permet toutefois de relever trois points qui permettraient à la commune de parfaire son dispositif de suivi : mettre en place un tableau de bord pluriannuel, afin de suivre les évolutions⁶⁰, à partir des principaux critères retenus, et s'assurer ainsi de leur cohérence ; prendre en compte de manière effective le montant de la trésorerie⁶¹, pour une éventuelle modulation de son engagement financier et rappeler aux associations la nécessité de valoriser dans leurs comptes les subventions en nature qu'elle leur attribue. Elle pourrait aussi prendre une délibération cadre qui servirait de fondement à ses décisions annuelles, qui seraient réservées aux seules conditions de calcul de l'exercice en cours.

La crise sanitaire a généré 0,37 M€ de charges nettes supplémentaires en 2020 et 0,32 M€ en 2021.

⁵⁶ La commune a internalisé en régie directe une partie de son poste réparations. La valorisation de ces travaux a représenté 0,7 M€ uniquement pour les immobilisations corporelles.

⁵⁷ Mandatement aux comptes 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), 6745 (subventions aux personnes de droit privé) et 6748 (autres subventions exceptionnelles).

⁵⁸ Bon d'achat de 20 € versé à 4 668 foyers pour un montant total de 93 360€ directement réinjecté dans le commerce local.

⁵⁹ Dont la contribution obligatoire au SDIS 29 : 254 979 € en 2020.

⁶⁰ Lors de sa demande de subvention, Landi football s'est trompé dans le report du nombre d'adhérents pour 2020 sans que la collectivité le remarque.

⁶¹ Cette rubrique, qui apparaît dans le formulaire de déclaration des dépenses et des recettes (prévisions n et réalisations n-1) est partiellement remplie dans l'échantillonnage examiné.

4.1.1.2 Des produits de gestion en partie préservés⁶²

Entre 2016 et 2020, les produits issus des ressources institutionnelles ont baissé de près de 17 %. À elle seule, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué de 4,3 %. Ces évolutions ont conduit la collectivité à rechercher des compensations.

Les ressources fiscales propres augmentent de 9,9 %⁶³, la commune ayant procédé à la révision de ses bases locatives⁶⁴ (reclassement catégoriel des biens bâtis pour les taxes foncières et d'habitation) et à la suppression de l'abattement à la base de la taxe d'habitation (0,4 M€). Ces actions ont permis d'augmenter de 11,5 % le produit de ces deux impôts locaux.

En 2021, le transfert à Landivisiau du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département du Finistère (2,2 M€), dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale⁶⁵, n'a pas totalement compensé la perte de celui de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (2,5 M€). La commune a donc bénéficié d'un coefficient correcteur permettant de neutraliser cet écart.

Entre 2016 et 2019, la commune a perçu 0,17 M€ au titre des fonds de concours versés par la communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL), en substitution à la dotation de solidarité communautaire (DSC) suspendue, puis rétablie en 2020. Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), stable entre 2016 et 2019 (entre 0,1 et 0,12 M€), est en nette augmentation en 2020 (0,15 M€). L'attribution de compensation a baissé de 3,3 % sur la période pour atteindre 2,5 M€ en 2020.

Les produits d'exploitation représentent, en moyenne, 8 % du total des produits de gestion. L'impact de la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes de 0,27 M€ en 2020 et de 0,3 M€ en 2021, tous budgets confondus. Pour autant, la commune n'a pas augmenté les tarifs des services communaux, stables depuis sept ans.

En 2021, toutes les ressources liées aux produits de gestion évoluent favorablement au regard de l'exercice précédent : les produits de la fiscalité augmentant de 3 %, les ressources d'exploitation de 14 % et les ressources institutionnelles retrouvent leur niveau de 2017.

⁶² Cf. annexe 3 – tableau 15 et 16.

⁶³ Depuis 19 ans, la commune n'a pas fait évoluer ses taux.

⁶⁴ La commune a bénéficié d'une révision de 88 % des valeurs locatives des 687 locaux commerciaux recensés sur son territoire et a procédé à la revalorisation des bases fiscales « ménages » non actualisées.

⁶⁵ Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Désormais, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La compensation prend la forme d'un mécanisme fiscal pérenne qui implique, d'une part, le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, d'autre part, pour le solde, par une fraction de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État. La compensation prévue doit se faire à l'euro près. Ainsi, un coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune ; celles qui auraient été surcompensées seront prélevées au profit de celles souscompensées.

4.1.2 Une capacité d'autofinancement stable et confortable

Entre 2016 et 2021, les produits ont augmenté moins fortement (6,3 %) que les charges de gestion (10,5 %). En dépit de ce constat, l'autofinancement brut généré entre 2016 et 2021 est stable à hauteur d'environ 2,9 M€ par an. Après remboursement des annuités d'emprunt, l'autofinancement net s'élève à un peu moins de 2 M€ par an.

Tableau n° 1 : Formation de l'autofinancement du budget principal

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021
<i>CAF brute</i>	2 907	2 844	3 055	2 940	2 914	3 011	3,6 %
<i>- annuité en capital de la dette</i>	1 178	949	887	916	1 022	1 072	-9 %
= CAF nette ou disponible	1 728	1 896	2 168	2 024	1 893	1 939	12,2 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

En 2020, le rapport entre la capacité d'autofinancement brute (CAF) et les produits de gestion s'élevait à 25,2 %, supérieur de 3,2 points à celui de la moyenne des communes de même strate.

4.1.3 Un niveau d'investissement en deçà des besoins et des possibilités

La trajectoire de la prospective 2014 encourageait la commune à limiter son investissement à 1 M€ par an. Elle avait conclu deux emprunts qui nécessitaient un refinancement (cf. *infra*).

Entre 2016 et 2020, elle a finalement investi près de 11,1 M€ dont 0,26 M€ versés en subventions d'équipement. Les principaux investissements concernaient la démolition du site de Kervignounen, pour 0,215 M€, la construction du groupe scolaire Denis Diderot, pour 4,6 M€, les réhabilitations de l'espace Georges Tigreat,⁶⁶ pour 1 M€, de la salle Kerzourat, pour 2,6 M€,⁶⁷ et de l'espace Mangin pour 0,6 M€. Ces réalisations ont été totalement financées sur les ressources propres de la collectivité ; elles ont été autofinancées à hauteur de 87 % (cf. annexe 3 - tableau 17). L'emprunt a été mobilisé en 2020 et 2021, pour 1 M€⁶⁸. Il est seulement venu augmenter le fonds de roulement pour abonder la trésorerie.

⁶⁶ Du nom d'un ancien maire de la ville (autrefois appelée la maison des loisirs et de la culture).

⁶⁷ Au 1^{er} décembre 2021 et en raison de la Covid-19, seuls 0,19 M€ ont été mandatés.

⁶⁸ L'ordonnatrice justifie ce recours par une stratégie liée au caractère favorable de taux très attractifs. Un nouvel emprunt d'1 M€ a été souscrit en 2021 sur 10 ans à 0,17 %, pour les mêmes raisons.

Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations est faible. Même en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, les dépenses d'équipement sont insuffisantes. En 2020, elles représentent 186 € par habitant contre 310 € pour la moyenne régionale et 286 € pour la moyenne nationale (cf. annexe 3 – tableau 17). **Le sous-investissement observé entre 2016 et 2020 n'était pas justifié, compte tenu des marges de manœuvre existantes. Néanmoins, en 2021, les investissements (3 M€) repartent à la hausse et les dépenses d'équipements atteignent 316 € par habitant.**

4.1.4 Une gestion prudentielle de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 8,2 M€ (12 contrats auprès de six prêteurs). Depuis le 1^{er} janvier 2016, il a diminué de 33 %. Il s'élève à 868 € par habitant, contre 1 288 €, en début de période. Sa capacité de désendettement est de 2,8 ans⁶⁹ (cf. annexe 3 - tableau 18).

La dette est composée à 90 % de produits à taux fixes. Le taux moyen apparent de la dette s'établit à 3,24 % (en 2020, 3,69 %, contre 2,51 % pour les collectivités de la strate). Entre 2016 et 2021, le coût des intérêts de la dette consolidée (8,4 M€)⁷⁰ a baissé de 46,7 %, soit 0,2 M€. Deux prêts ont été renégociés (en 2016), entraînant l'allongement de leur durée. Aucune action n'a été menée sur les autres emprunts compte tenu de fortes pénalités actuarielles.

La gestion prudentielle de la dette permet à la commune d'envisager le recours à de nouveaux emprunts, dans un contexte favorable tant que les taux d'intérêt restent bas.

4.1.5 Un fonds de roulement et une trésorerie élevés

Le besoin ou la capacité de financement d'une collectivité est assuré par une variation de son encours de dette et de son fonds de roulement⁷¹, qui se traduit, budgétairement, par la somme des excédents définitifs dégagés au cours du temps. Conséquence de l'évolution des ressources et des emplois stables, en 2021, le fonds de roulement se situe à un niveau significatif avoisinant les neuf mois de charges courantes. Il a augmenté de 349 % depuis le 1^{er} janvier 2016 (cf. annexe 3 – tableau 19).

⁶⁹ La durée d'extinction s'obtient en divisant le montant de la dette par celui de la CAF brute du BP.

⁷⁰ La dette consolidée concerne celle du budget principal et celles des budgets annexes.

⁷¹ Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an – dotations et réserves, subventions, emprunts – et les immobilisations – investissements réalisés et en cours de réalisation.

Le cycle d'exploitation permet de dégager des ressources, sur toute la période. En 2021, le besoin en fonds de roulement (BFR)⁷² représente 8,4 % de la trésorerie⁷³ dont le niveau a fortement progressé (164 %). Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021, elle est passée de 2,8 à 7,3 M€, soit plus de neuf mois de charges courantes⁷⁴. Le montant de la trésorerie est supérieur à celui des impôts prélevés⁷⁵, ce qui pose la question de la justification économique du prélèvement fiscal.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice a justifié la stratégie de gestion consistant à « *élever à son maximum sa capacité d'autofinancement* » par les effets du cycle électoral qui « *donne le rythme de croissance de l'investissement* », les deux premières années du mandat étant consacrées à la préparation des investissements (dossiers de financement, passation des marchés) tandis que la seconde enregistre la montée en charge des réalisations.

La chambre note cependant que, à la seule exception de l'année 2019, le fonds de roulement de la commune n'a cessé d'augmenter depuis 2014, évolution qui ne traduit pas les effets du cycle électoral invoqués par l'ordonnatrice.

4.2 Les budgets annexes

4.2.1 Le budget annexe « Service d'adduction d'eau potable »

Ce budget annexe permet de suivre la délégation de service public (DSP) par affermage de la gestion de l'adduction d'eau potable. Signée le 30 octobre 2009, elle a été confiée à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) pour 12 ans et renouvelée le 22 octobre 2020, jusqu'au transfert de la compétence « Eau et assainissement » à la CCPL, le 1^{er} janvier 2024.

Le précédent rapport de la chambre avait relevé que certaines clauses contractuelles n'avaient pas été mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes et que le contrôle de la commune avait été insuffisant. Suite à cette observation, la commune s'est engagée dans une démarche de gestion patrimoniale de son réseau. Son indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 100/120 points. Deux faiblesses sont toutefois relevées : un sous-investissement pour les travaux réalisés sous maîtrise communale pour les exercices 2017 et 2019 et une dégradation des indicateurs de qualité sur la période⁷⁶, alors que le prix de la facturation augmente (cf. annexe 3 – tableau 22).

⁷² Le besoin en fonds de roulement est la mesure des ressources financières mises en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant du décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

⁷³ La trésorerie est constituée par la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Elle comprend le solde du compte au Trésor et les autres disponibilités à court terme.

⁷⁴ Ce niveau s'explique par un abondement important du budget service d'adduction d'eau potable de 0,5 M€.

⁷⁵ En 2020, Landivisiau fait partie des 10 % des communes de sa strate ayant une trésorerie supérieure à 5,3 M€, pour une moyenne qui s'établit à 2,6 M€.

⁷⁶ Expliquée pour partie par le contexte sanitaire en 2020.

Les ressources d'exploitation, qui correspondent aux versements du fermier, sont constantes sur la période. Elles sont toutefois versées avec un décalage dans le temps, en contradiction avec les dispositions de l'article 8-3 du contrat de DSP⁷⁷. La rentabilité économique et la profitabilité sont en légère baisse (cf. annexe 3 - tableau 20).

Depuis 2016, la facture d'eau de l'utilisateur est restée inchangée, pour la part communale mais elle a augmenté pour la partie relevant du fermier⁷⁸, conformément aux clauses de révision de prix⁷⁹ prévues au contrat. Le prix de l'eau, à Landivisiau, est supérieur de 2 % à la moyenne régionale⁸⁰ (cf. annexe 3 - tableaux 21 et 22).

L'endettement est faible. Au 31 décembre 2020, le capital restant dû s'élève à 0,19 M€ (pour un nominal de 0,35 M€) ; un prêt de 111 099 € a été renégocié. Le fonds de roulement est important, malgré une diminution de 46 % sur la période (cf. annexe 3 – tableau 23).

Dans le cadre du transfert de la compétence à la CCPL, la maire de Landivisiau indique qu'un diagnostic du réseau sera réalisé. Parallèlement, l'EPCI s'est doté de la compétence « Études en vue du transfert des compétences eau et assainissement »⁸¹ afin d'engager les études patrimoniales, organisationnelles et financières nécessaires.

4.2.2 Les autres budgets annexes

Le budget « Le Vallon », créé en 2013, en régie directe, a pour objet la gestion de la salle de spectacle éponyme qui propose une programmation annuelle diversifiée⁸². Ce budget n'a pas de dettes. Sur la période, il a bénéficié d'une subvention d'équilibre annuelle moyenne du budget principal de 0,18 M€. Les salaires y afférents sont remboursés au budget principal.

Le budget « Lotissement de Kervignounen », créé le 1^{er} janvier 2020, permet de suivre les travaux et la commercialisation des lots. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement est de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains, à savoir le prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation, est obligatoirement⁸³ décrite dans des comptes de stocks.

⁷⁷ Aussi bien dans la forme (note justificative permettant de comprendre la liquidation) que dans le respect de la date de versement.

⁷⁸ Au 1^{er} janvier 2021, pour une facture de 120 m³, le prix du m³ d'eau TTC est de 2,49 € contre 2,40 € en 2016.

⁷⁹ La modification de la formule de révision de prix, intervenue en avril 2010, quatre mois après la conclusion du contrat initial, n'apparaît pas justifiée.

⁸⁰ Bretagne : 2,42 € par m³ en 2019 et France : 2,04 € au 1^{er} janvier 2021, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (ONSEA).

⁸¹ Délibération 31 mars 2021.

⁸² Théâtre, danse, humour, concert, cirque et jeune public.

⁸³ M14, tome 2, titres 3, chapitre 4, § 4 : « Lorsqu'il s'agit de retracer le cycle d'une activité de production de terrains aménagés destinés à être revendus : pour toutes les communes quelle que soit leur taille, la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains et des activités de production est obligatoire ».

La commune n'avait pas procédé aux écritures de stocks. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la maire de Landivisiau a produit le BP 2022 qui prévoit leur prise en compte. Il conviendra qu'ils apparaissent au compte administratif 2022, pour une mise en œuvre effective de la recommandation.

La chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n°5 Mettre en œuvre une comptabilité de stocks pour le budget annexe « Lotissement de Kervignounen ».

4.3 Les enjeux prospectifs

En décembre 2020, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2021 a été établi sur la base d'une analyse rétrospective et prospective réalisée par un cabinet conseil⁸⁴. Concernant les recettes de fonctionnement, celle-ci prévoyait, chaque année : une hausse de 1 %⁸⁵ des produits de la fiscalité, une diminution de 2,5 % des dotations et participations et une augmentation de 0,5 % des autres produits de gestion. Dans le même temps, pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel progresseraient de 1,5 % et celles à caractère général de 1 %, au titre des participations obligatoires. Une partie de la dette arrivera à son terme en 2029, ce qui abaissera l'annuité d'emprunt de 0,4 M€ par an à compter de l'exercice 2030.

Dans ce cadre prospectif favorable, la collectivité se fixe quatre grands objectifs financiers : la poursuite du dynamisme des bases fiscales, des taux de fiscalité inchangés, la maîtrise des charges et une capacité de désendettement n'excédant pas quatre ans, au maximum.

L'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire⁸⁶ devrait permettre à la collectivité d'encaisser de nouvelles recettes fiscales à hauteur d'environ 0,6 M€ par an, au-delà des estimations initialement prévues, selon l'ordonnatrice⁸⁷. Cela lui permettra de réaliser d'autres projets, évalués à 1,5 M€ par an. Les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti, inchangés sur la période, s'établissent respectivement à 22,52 % et 48,69 %. Ils sont supérieurs de plus de 20 % à ceux de la moyenne des communes (19,79 % et 42,32 %).

⁸⁴ La collectivité a fait appel au même cabinet qu'en 2014.

⁸⁵ Ce calcul est réalisé à partir d'une progression prudente de la démographie estimée à 1 % par an tenant compte de la moyenne des évolutions constatées aux cours de la dernière mandature.

⁸⁶ L'impact du surplus de recettes fiscales des nouvelles entreprises installées (SILL, MOWI en 2022, CCCGN en 2023) n'a pas été mesuré, sans compter le partage potentiel d'une partie de la croissance des recettes fiscales du foncier bâti des locaux économiques prévu dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier de la CCPL.

⁸⁷ Cela devrait avoir un impact sur les montants de la dotation nationale de péréquation (DNP) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui n'est pas encore évaluable. Jusqu'à présent, la commune en était bénéficiaire.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnatrice indique que suite à la décision de la communauté de communes du Pays de Landivisiau d'instaurer un taux de foncier bâti intercommunal sur les ménages à hauteur de 1 %, la commune a décidé d'abaisser les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti (respectivement de 1 et 1,27 points).

La présentation du ROB 2022 est venue conforter l'analyse de l'évolution envisagée un an plus tôt grâce à la dynamique des recettes⁸⁸. La commune table sur une capacité d'autofinancement nette de 2,4 à 2,5 M€ par an entre 2023 et 2026. La marge de manœuvre de l'annuité d'emprunt par rapport à 2021 sera de 0,12 M€ en 2023 et de 0,36 M€ en 2026 permettant de respecter son objectif de maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 4 ans.

L'ensemble de ces évolutions montre une inflexion des investissements à la hausse, ce qui permettrait de les porter à 3,6 M€ par an entre 2022 et 2024, contre 2 M€, initialement prévus au ROB 2021 pour la période 2021-2026.

La chambre constate que cette évolution est rendue possible par le niveau d'autofinancement élevé et d'endettement limité de la commune.

CONCLUSION

Entre 2016 et 2020, la commune dispose de larges marges de manœuvre qui ne justifient pas le sous-investissement observé. La question de l'opportunité du prélèvement fiscal peut même se poser au regard de la trésorerie accumulée.

Le budget annexe du service d'adduction d'eau potable, qui sera transféré à la CCPL le 1^{er} janvier 2024, abonde significativement la trésorerie de la commune. Il est peu endetté mais aucune démarche de gestion patrimoniale n'a été engagée jusqu'à présent. Concernant le budget annexe relatif au lotissement de Kervignounen, la chambre réaffirme la nécessité de mettre en place la comptabilité de stocks exigée par les dispositions de l'instruction comptable M14, prévue au BP 2022.

Les enjeux prospectifs identifiés permettent à la commune de Landivisiau d'envisager des investissements à hauteur de 3,6 M€ par an entre 2022 et 2024, contre les 2 M€ initialement prévus au ROB 2021 pour la période 2021-2026.

⁸⁸ En 2022, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales connaîtra son plus haut niveau depuis 15 ans : +3,4 % contre 0,2 % en 2021, sans compter une croissance soutenue par l'entrée en taxation de nombreuses constructions – (cf. ROB 2022).

5 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5.1 Des initiatives collaboratives

Il y a peu d'articulations entre les services de la commune de Landivisiau et ceux de la CCPL, excepté en ce qui concerne certains projets touchant au maintien ou au développement des activités économiques et les questions pratiques relatives à la mise en œuvre des modalités de la collecte des ordures ménagères. Des initiatives collaboratives ont cependant été mises en œuvre.

5.1.1 La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire

La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques permet aux habitants de toutes les communes-membres d'avoir accès à l'ensemble des ressources des établissements grâce à une carte à tarif unique. Deux agents communautaires sont en charge du déploiement et de l'animation du réseau entré en fonction en septembre 2021. La CCPL prend en charge l'investissement, la fourniture, la formation et la maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID⁸⁹ et du matériel informatique nécessaire. Elle organise des animations autour de la lecture publique.

5.1.2 Le dispositif « Petites villes de demain »

Lancé par le gouvernement, en octobre 2020, ce programme, d'une durée de 6 ans, a pour objectif de redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, en leur donnant les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique. Cela se traduit par une mise à disposition d'ingénierie, d'aides financières et des partages d'expériences avec un réseau national.

En collaboration avec la CCPL, Landivisiau est une des trois communes membres retenues pour ce programme, qui aborde la revitalisation des territoires sous divers angles : l'aménagement, le commerce, l'habitat, l'écologie, la culture, le numérique. En 2021, un chargé de mission communautaire a été recruté pour accompagner les communes dans ce dispositif.

⁸⁹ La radio-identification, le plus souvent désignée par le sigle RFID (radio frequency identification), est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes ». Celles-ci comprennent une antenne associée à une puce électronique qui leur permet de recevoir et de répondre aux requêtes radio émises par l'émetteur-récepteur. La puce contient un identifiant et éventuellement des données complémentaires.

5.1.3 Les autres collaborations

La CCPL met à disposition de ses communes un contrat de prestation d'assistance juridique et conseil juridique, hors contentieux. Un travail de rapprochement et d'échanges de bonnes pratiques a été initié en matière de développement économique, pour l'élaboration du futur PLUIH, et dans le domaine de l'eau et assainissement. Le DGS de la commune participe au réseau des DGS et secrétaires de mairie des 19 communes de l'EPCI, visant à alimenter la poursuite des réflexions à mener sur les modalités de répartition des compétences. Un groupement de commande a été constitué pour satisfaire à l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes dans tous les établissements recevant du public⁹⁰ et, spécifiquement avec Landivisiau, pour la mise en œuvre de la procédure de dérogation autorisant la stérilisation des œufs de goélands.

5.2 Des initiatives intercommunales de mutualisation limitées

En 2015, les élus communautaires ont adopté un schéma de mutualisation qui prévoyait : le recrutement d'un agent pour la rédaction des actes administratifs des communes et d'un agent chargé de la formation des agents des communes (coordination, animation, appui à la mise en place des stages organisés par le centre national de la fonction publique territoriale-CNFPT), la création d'un service commun chargé des ressources humaines et la mutualisation d'un agent spécialisé en conseil et prévention en hygiène et sécurité. Ce schéma n'a jamais été mis en œuvre, à l'exception du recrutement de l'agent préventeur, faute de consensus entre l'EPCI et les communes-membres.

À ce jour, seul le service d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) est mutualisé, sans la commune de Landivisiau. Avec la prise de compétence « Plan local d'urbanisme », la CCPL a relancé sans succès la commune-centre sur cette question qui dispose, par ailleurs, de son propre logiciel pour la dématérialisation des actes.

5.3 Des charges de centralité non évaluées ce qui nuit à leurs compensations

Selon l'ordonnatrice, l'impact des charges de centralité qui pèsent sur les dépenses de Landivisiau n'est pas prise en compte par l'EPCI et les communes membres.

À la rentrée 2020, les établissements scolaires implantés sur la commune scolarisent 3 331 élèves dont 1 598 Landivisiens, soit 48 % du total des effectifs. La ville supporte seule la création, l'entretien et les charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts et non couverts (hors pôle aquatique) et la création, l'entretien et les charges de fonctionnement d'une gare routière permettant de sécuriser le transport scolaire emprunté par les élèves des communes extérieures (1 200 élèves par jour).

⁹⁰ Décrets du 19 et du 27 décembre 2018.

Les associations sportives, culturelles et de loisirs, qui bénéficient de subventions de fonctionnement accordées par la commune, occupent toutes des équipements municipaux à la seule charge de celle-ci, alors même que la moitié des adhérents sont issus des villes avoisinantes. Pour l'année 2019, la valorisation des aides en nature apportées à toutes les associations s'établissait à 216 360 €.

Les activités du service « Enfance famille jeunesse » touche un public nombreux, dont environ 20 % de familles ne résidant pas à Landivisiau. Les coûts de fonctionnement et d'entretien de l'école de musique (128 élèves dont 81 landivisiens) sont uniquement supportés par la commune. Des services nationaux (inspection académique, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) et trésorerie) sont hébergés pour des montants de loyers fixés par France domaine sans tenir compte des interventions régulières des services techniques. Les travaux de renforcement de réseaux nécessaires à la viabilisation des zones d'activités économiques (ZAE) sont à la charge de la ville centre et d'un syndicat intercommunal d'assainissement auquel Landivisiau participe à plus de 80 %.

S'ajoutent : l'installation d'un programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)⁹¹, l'incidence du parc de plus d'un demi-millier de logements sociaux, la présence de quatre associations caritatives dont plus de la moitié de l'activité s'exerce au profit des administrés résidant hors de Landivisiau, la gestion quotidienne d'une station biométrique dédiée à la délivrance des cartes d'identité et des passeports pour tous les administrés la sollicitant.

Pour les services donnant lieu à facturation (restauration scolaire, centre de loisirs, école de musique, salle le Vallon, etc.), des tarifications différenciées ont été instituées pour les usagers mais ce levier reste marginal en termes de recettes. Landivisiau propose aux communes de la CCPL de conventionner avec elle pour permettre à leurs administrés de bénéficier des mêmes tarifications que les Landivisiens, la commune reversant l'écart entre les deux tarifs. À ce jour, seule la commune de Saint-Sauveur a opté pour cette formule pour les familles fréquentant le centre de loisirs.

La commune ne dispose pas de procédure d'évaluation, lui permettant d'estimer les charges de centralité, ce qui rend difficile leur réelle appréciation financière et de ce fait leur compensation⁹².

⁹¹ 90 places imposées par l'État pour désengorger les zones concentrant d'importants flux de demandeurs d'asile.

⁹² L'ordonnatrice indique que : « Les charges de centralité sont prises en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement par plusieurs facteurs, notamment dans le calcul de la fraction « Bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants regroupant au moins 15 % de la population de l'ancien canton (4 169 communes rurales sont éligibles à cette dotation). Pour dépasser les limites des mécanismes en vigueur, le CGCT offre, de manière facultative pour les EPCI n'ayant pas signé un contrat de ville, la possibilité de conclure un pacte financier et fiscal, lequel a pour finalité de réduire les inégalités de ressources et de charges sur un territoire. La commune souhaite que le travail engagé pour élaborer ce pacte tienne compte des charges de centralité qui, à cette occasion et en fonction des thèmes abordés, feront l'objet d'une évaluation financière au cas par cas selon ce qui sera retenu ou non ».

5.4 Vers une collaboration plus étroite ?

La chambre observe un faible niveau d'intégration entre la commune de Landivisiau et la CCPL. Faute de consensus, de nombreuses initiatives n'ont pas pu se concrétiser. Compte tenu de sa taille et de son dynamisme, la commune de Landivisiau devrait être porteuse d'initiatives et jouer un rôle moteur dans le développement de l'intercommunalité, comme l'on peut le constater pour de nombreuses communes-centre, tant au niveau régional que national. La maire de la commune est aussi vice-présidente de la CCPL, en charge du budget et de la prospective. À ce titre, en tant que membre de l'exécutif, elle participe à la définition de la politique de l'EPCI. Elle dispose donc de toutes les informations nécessaires lui permettant d'agir, en lien étroit avec le président, au sein de la communauté de communes, pour faire valoir les intérêts convergents de la CCPL et de Landivisiau.

Les difficultés de recrutement sur le Pays de Landivisiau devraient pourtant conduire la commune et la CCPL à réfléchir, de concert, pour mutualiser leurs ressources, notamment sur les fonctions support (finances, ressources humaines, informatique, etc.). Les retards constatés en matière d'achèvement de la dématérialisation de la chaîne comptable constituent une opportunité de rapprochement. L'une et l'autre auraient besoin de mettre en place un véritable schéma informatique, au-delà des aspects financiers. Le recrutement, par l'EPCI, d'un agent qui pourrait aussi travailler pour la ville et constituer un appui pour les autres communes-membres contribuerait à faciliter la mise en œuvre de celui-ci.

La chambre invite la maire de Landivisiau à renforcer la concertation pour travailler à des rapprochements utiles qui pourraient aboutir à des mutualisations bénéficiant à la commune et à l'EPCI.

CONCLUSION

Il y a peu d'articulations entre les services de la commune de Landivisiau et ceux de la CCPL, excepté en ce qui concerne certains projets touchant au maintien ou au développement des activités économiques et les questions pratiques relatives à la mise en œuvre des modalités de la collecte des ordures ménagères. À ce jour, seul le service d'instruction des ADS est mutualisé au sein de la CCPL mais Landivisiau n'y participe pas.

La chambre observe un faible niveau d'intégration entre Landivisiau et la CCPL. Faute de consensus, de nombreuses initiatives n'ont pas pu se concrétiser. Compte-tenu de sa taille et de son dynamisme, Landivisiau devrait être porteuse d'initiatives et jouer un rôle moteur dans le développement de l'intercommunalité. La chambre invite l'ordonnatrice à initier une concertation avec le président de la CCPL pour travailler à des rapprochements utiles qui pourraient aboutir à des mutualisations bénéficiant à la commune et à l'EPCI.

ANNEXES

Annexe n° 1. L'organisation et les ressources humaines..... 32
Annexe n° 2. La gestion budgétaire et financière 36
Annexe n° 3. La situation financière..... 38

Année	2020	2021	2022
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Année	2020	2021	2022
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Année	2020	2021	2022
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Annexe n° 1. L'organisation et les ressources humaines

Tableau n° 1 : Attribution de la NBI

Fonction ouvrant droit	Points
Accueil	10
Directeur général des services	30
Directrice d'établissement et de service d'accueil de petite enfance	15
Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents	15/20
Encadrement de service administratif requérant une technicité de gestion	25
Régisseur d'avances et de recettes	20
Régisseur de recettes	15
Responsable d'un service municipal de police	10

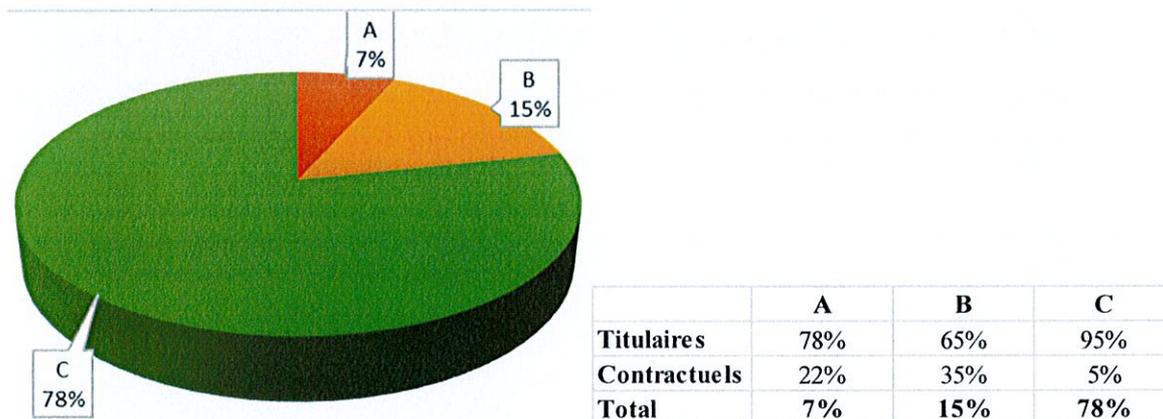
Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Tableau n° 2 : Évolution du taux d'emploi des travailleurs handicapés

	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Nombre de travailleurs handicapés employés	13	11	7	9	10	-23 %
ETP résultant d'un marché passé avec établissement de travail protégé	3,08	2,36	2,07	2,07	0,5	-84 %
Taux d'emplois travailleurs handicapés	9,85	7,64	4,79	6,43	7,35	-25 %

Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

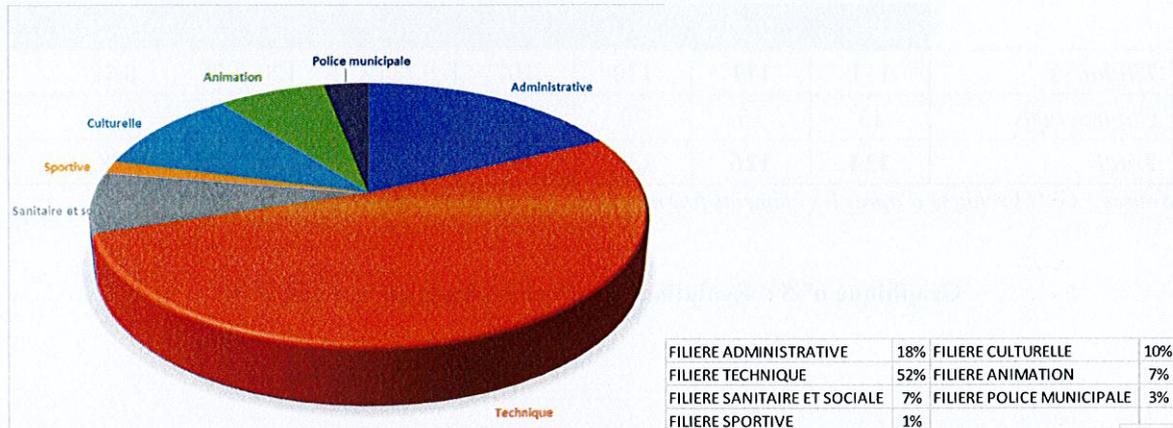
Graphique n° 1 : Répartition des agents permanents par catégorie⁹³



Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

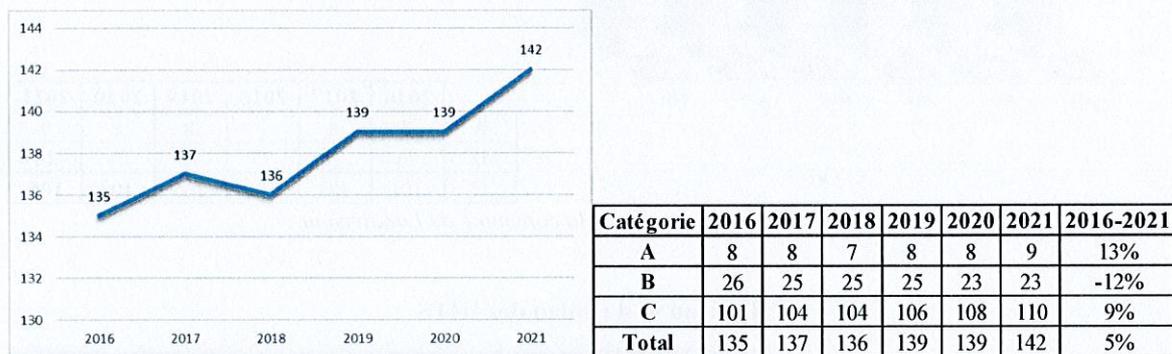
⁹³ Pour la moyenne régionale des communes de la strate, la catégorie C représente 81 % des effectifs, la catégorie B, 12 % et la catégorie A, 7 %.

Graphique n° 2 : Répartition des agents permanents par filière



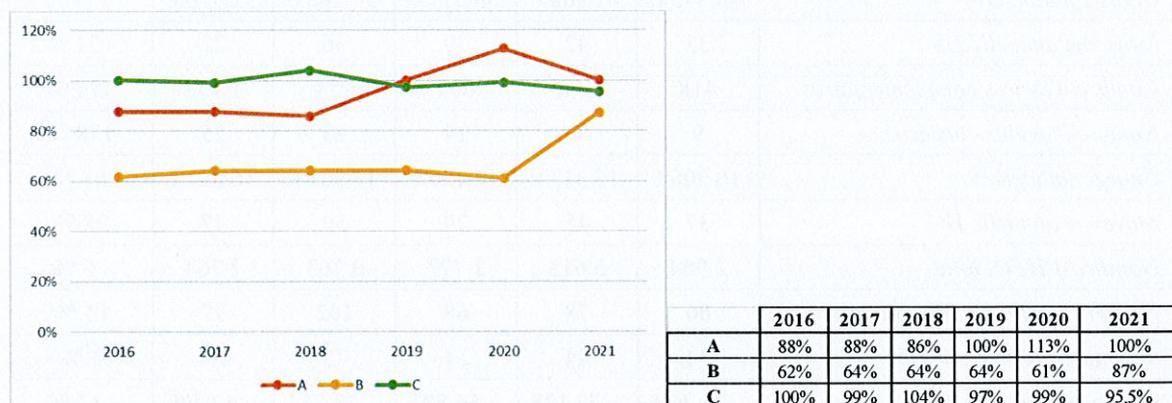
Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Graphique n° 3 : Évolution des emplois budgétaires



Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau

Graphique n° 4 : Évolution du pourcentage d'emplois budgétaires pourvus

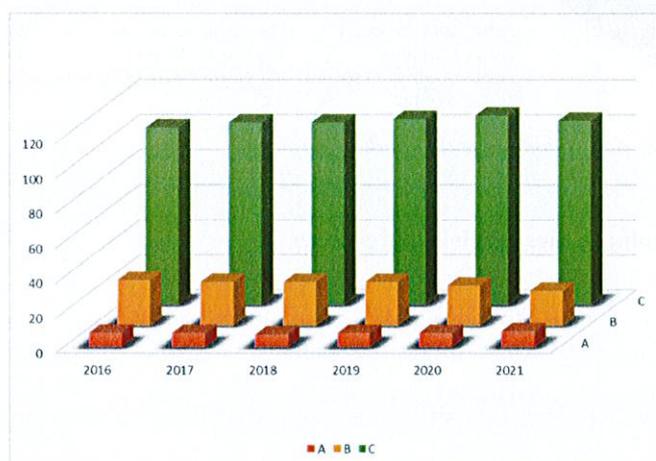


Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Tableau n° 3 : Évolution des effectifs physiques sur emplois permanents

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021
<i>Titulaires</i>	111	111	110	107	121	120	8 %
<i>Contractuels</i>	13	15	20	20	9	14	8 %
Total	124	126	130	127	130	134	8 %

Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Graphique n° 5 : Évolution des effectifs physiques par catégorie

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	8	8	7	8	8	9
B	26	25	25	25	23	20
C	101	104	104	106	108	105

Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Tableau n° 4 : Bilan des IHTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
<i>Nombre d'heures supplémentaires</i>	2 486	3 017	2 115	2 809	1 612	- 35 %
<i>Nombre d'agents concernés</i>	77	72	54	79	72	- 6 %
<i>Charge financière</i>	46 375 €	61 808 €	39 311 €	54 286 €	32 576 €	- 30 %
<i>Moyenne annuelle HS</i>	32	42	39	36	22	- 31 %
<i>Nombre d'heures complémentaires</i>	418	596	664	954	1 152	176 %
<i>Nombre d'agents concernés</i>	9	6	14	23	25	178 %
<i>Charge financière</i>	10 306 €	15 317 €	17 190 €	17 931 €	16 833 €	63 %
<i>Moyenne annuelle HC</i>	37	45	29	50	47	28 %
Nombre d'IHTS total	2 904	3 613	2 779	3 763	2 764	- 5 %
Nombre total d'agents concernés	86	78	68	102	97	13 %
Moyenne annuelle totale	34	44	34	43	35	0 %
Charge financière totale	56 682	77 125	56 501	72 217	49 409	- 13 %

Source : CRC Bretagne d'après les éléments fournis par la commune de Landivisiau.

Tableau n° 5 : Agents en télétravail contraint pendant la crise sanitaire de 2020

	Entre le 17 mars et le 10 mai 2020	Entre le 30 octobre et le 14 décembre 2020	Entre le 03 avril au 02 mai 2021
<i>Catégorie A</i>	4	4	4
<i>Catégorie B</i>			
<i>Catégorie C</i>	6	6	6
Total	10	10	10

Source : commune de Landivisiau.

Annexe n° 2. La gestion budgétaire et financière

Tableau n° 6 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement

En milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Prévisions dépenses réelles	10 093	9 582	9 460	9 726	9 661	- 4,2 %
Réalisations dépenses réelles	8 720	9 009	8 805	9 101	8 839	1,4 %
Taux de réalisation	92,3 %	95,6 %	93,6 %	95,1 %	92,4 %	0,1 %
Prévisions recettes réelles	11 133	11 312	11 438	11 580	11 575	3,9 %
Réalisations recettes réelles	11 863	12 116	11 915	11 920	11 674	- 1,6 %
Taux de réalisation	105,9 %	108,7 %	104,7 %	103,3 %	100,9 %	- 4,8 %
Dont Dépenses imprévues BP	0	0	0	0	0	0

Source : budgets et comptes administratifs de la commune.

Tableau n° 7 : Taux d'exécution de la section d'investissement

En milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Dépenses prévues	5 071	6 475	5 432	8 928	8 154	60,8 %
Dépenses mandatées	2 358	3 085	3 057	4 659	2 743	16,3 %
RAR	330	676	1 730	3 548	3 137	851 %
Taux de réalisation	53 %	58 %	88 %	92 %	72 %	36 %
Recettes prévues	4 502	2 923	5 364	4 234	6 747	49,9 %
Titres émis	3 072	2 130	4 398	2 487	5 799	88,8 %
RAR	1 000	1 000	1 010	2 129	1 045	4,5 %
Taux de réalisation	90,4 %	107,1 %	100,8 %	109 %	101,4 %	12,1 %

Source : budgets et comptes administratifs de la commune.

Tableau n° 8 : Taux des RAR en dépenses de la section d'investissement

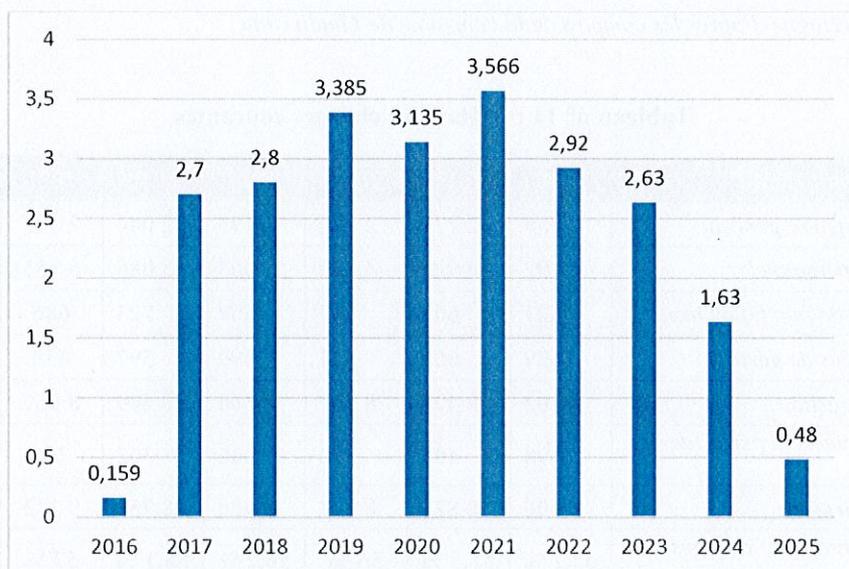
En milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Dépenses prévues	5 071	6 475	5 432	8 928	8 154	61,8 %
Dépenses mandatées	2 358	3 085	3 057	4 659	2 743	16,3 %
Montants annulés	2 383	2 715	645	721	2 274	- 4,6 %
Taux annulés/prévisions	47 %	41,9 %	11,9 %	8,1 %	27,9 %	-
RAR	330	676	1 730	3 548	3 137	851 %
Taux RAR/prévisions - annulés	12,3 %	18 %	36,1 %	43,2 %	53,4 %	-

Source : budgets et comptes administratifs de la commune.

Tableau n° 9 : Taux des RAR de la section d'investissement

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
<i>Dépenses prévues</i>	5 071	6 475	5 432	8 928	8 154	61,8 %
<i>Dépenses mandatées</i>	2 358	3 085	3 057	4 659	2 743	16,3 %
<i>Montants annulés</i>	2 383	2 715	645	721	2 274	- 4,6 %
<i>Taux annulés/prévisions</i>	47 %	41,9 %	11,9 %	8,1 %	27,9 %	-
RAR	330	676	1 730	3 548	3 137	851 %
<i>Taux RAR/prévisions - annulés</i>	12,3 %	18 %	36,1 %	43,2 %	53,4 %	-
<i>Recettes prévues</i>	4 502	2 923	5 364	4 234	6 747	49,9 %
<i>Titres émis</i>	3 072	2 130	4 398	2 487	5 799	88,8 %
<i>Montants annulés</i>	430	207	45	382	97	-77,4 %
<i>Taux annulés/prévisions</i>	9,6 %	7,1 %	0,8 %	9 %	1,4 %	-
RAR	1 000	1 000	1 010	2 129	1 045	4,5 %
<i>Taux RAR/prévisions - annulés</i>	24,6 %	36,8 %	19 %	55,3 %	15,7 %	-

Source : comptes administratifs et états des restes à réaliser.

Graphique n° 6 : Montants des investissements prévus au PPI 2016-2025 (en M€)

Source : Commune de Landivisiau – PPI.

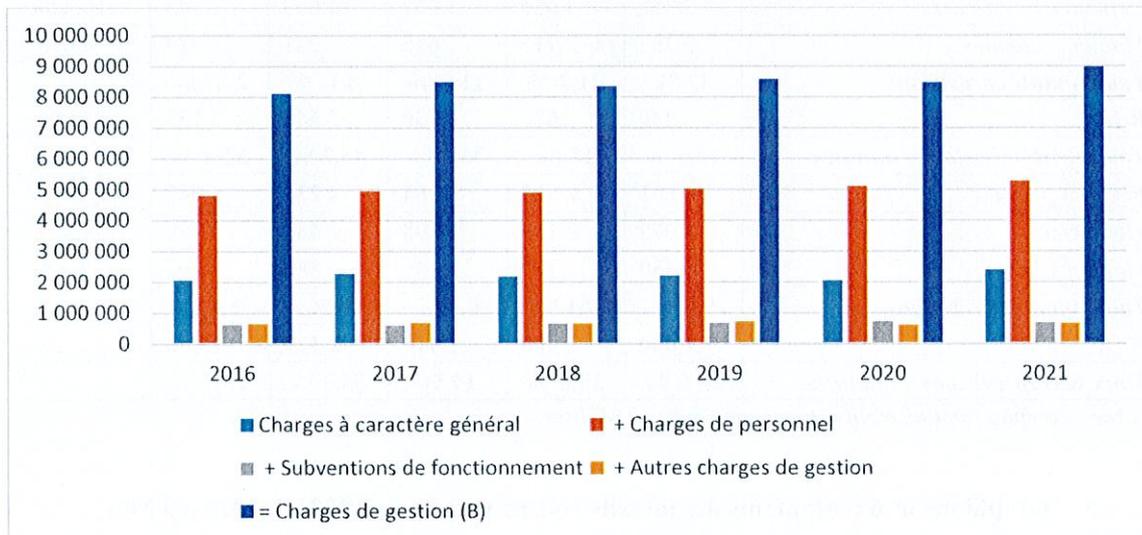
Tableau n° 10 : Ratio des immobilisations en cours

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
<i>Immobilisations corporelles en cours - solde</i>	10 147	11 196	12 316	4 804	5 520	- 45,6 %
<i>Immobilisations corporelles en cours - flux</i>	743	1 084	1 120	2 124	716	- 3,6 %
<i>Immobilisations corporelles - solde</i>	72 459	71 524	70 726	81 682	82 617	14 %
<i>Solde des immobilisations en cours / dépenses d'équipement de l'année (y c. travaux en régie) en années</i>	8,76	5,77	6,19	1,31	3,35	- 61,8 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Annexe n° 3. La situation financière

Graphique n° 7 : Évolution des charges de gestion en euros



Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 11 : Détail des charges courantes

En milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2020
Charges à caractère général	2 059	2 277	2 170	2 195	2 044	2 377	- 0,7 %
+ Charges de personnel	4 792	4 924	4 873	5 003	5 085	5 255	6,1 %
+ Subventions de fonctionnement	621	607	649	667	723	686	16,4 %
+ Autres charges de gestion	629	666	644	699	597	639	- 5,1 %
= Charges de gestion	8 102	8 474	8 337	8 564	8 449	8 957	4,3 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	498	405	370	336	302	266	- 39,4 %
= Charges courantes	8 600	8 879	8 707	8 900	8 751	9 223	1,8 %
Charges de personnel / charges courantes	55,7 %	55,5 %	56 %	56,2 %	58,1 %	57 %	4,3 %
Intérêts et pertes de change / charges courantes	5,8 %	4,6 %	4,3 %	3,8 %	3,4 %	2,9 %	- 41,4 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 12 : Détail des charges à caractère général

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2020
<i>Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	1 068	1 110	1 100	1 127	1 155	1 197	8,1 %
<i>Crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Locations et charges de copropriétés</i>	107	98	95	92	69	88	- 35,5 %
<i>Entretien et réparations</i>	330	405	381	355	296	437	- 10,3 %
<i>Assurances et frais bancaires</i>	41	40	34	47	39	70	- 4,9 %
<i>Autres services extérieurs</i>	174	253	201	221	171	211	- 1,7 %
<i>Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement)</i>	3	500	729	1 885	10	2	233,3 %
<i>Contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	23	14	20	13	10	17	- 56,5 %
<i>Honoraires, études et recherches</i>	69	86	70	59	58	88	- 15,9 %
<i>Publicité, publications et relations publiques</i>	66	84	82	87	58	89	- 12,1 %
<i>Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	9	18	14	16	14	3	55,6 %
<i>Déplacements et missions</i>	30	29	26	34	17	14	- 43,3 %
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	85	90	91	95	98	108	15,3 %
<i>Impôts et taxes (personnel)</i>	56	51	54	49	47	52	- 16,1 %
<i>Charges à caractère général</i>	2 059	2 277	2 170	2 195	2 044	2 377	- 0,7 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 13 : L'impact financier de la réforme des rythmes scolaires

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	Cumulé
<i>Dépenses</i>	237	240	141	618
<i>Recettes</i>	96	70	66	232
<i>Charges nettes</i>	141	169	76	386

Source : comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 14 : Détail des produits de gestion

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2020
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	5 391	5 660	5 739	5 966	5 924	6 177	9,9 %
<i>+ Fiscalité reversée</i>	2 729	2 637	2 622	2 635	2 677	2 679	- 1,9 %
<i>= Fiscalité totale (nette)</i>	8 121	8 297	8 361	8 601	8 601	8 856	5,9 %
<i>+ Ressources d'exploitation</i>	844	1 006	958	970	873	996	3,4 %
<i>+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	2 381	2 217	2 152	2 056	1 983	2 219	- 16,7 %
<i>+ Production immobilisée, travaux en régie</i>	120	170	170	154	106	120	- 11,7 %
<i>= Produits de gestion (A)</i>	11 466	11 690	11 641	11 782	11 563	12 191	0,8 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 15 : Détail des ressources fiscales

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	4 992	5 133	5 263	5 382	5 451	5 434	8,9 %
+ <i>Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)</i>	18	20	25	17	11	12	- 32,2 %
+ <i>Taxes sur activités industrielles</i>	203	213	215	212	209	232	14,3 %
+ <i>Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)</i>	0	0	0	0	0	0	
+ <i>Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux)</i>	179	293	236	355	253	499	179,3 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 391	5 660	5 739	5 966	5 924	6 177	14,6 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 16 : Le financement des investissements

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé
CAF brute	2 907	2 844	3 055	2 940	2 915	3 011	17 672
- Annuité en capital de la dette	1 178	949	887	916	1 022	1 072	6 024
= CAF nette ou disponible (C)	1 728	1 896	2 168	2 024	1 893	1 939	11 648
TLE et taxe d'aménagement	128	172	207	189	170	188	1 055
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	756	42	84	265	321	587	2 054
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	28	3	2	227	151	124	535
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	5	214	124	189	31	107	671
+ Produits de cession	356	433	225	124	27	569	1 734
+ Autres recettes	0	0,015	0	0	0	0	0,015
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 274	864	643	993	700	1 576	6 050
= Financement propre disponible (C+D)	3 00	2 760	2 811	3 018	2 593	3 515	17 698
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) en %	234,8	130,9	130,2	79,2	147,8	117,6	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 279	2 109	2 159	3 818	1 755	2 988	14 101
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	64	0	0	0	142	206
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	64	64	65	65	258
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	- 88	2		- 1	- 4	- 3	- 95
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 0,4	0,4	0,2	0,9	0,4	0	1,4
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 812	585	588	- 858	777	323	3 227
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 13	- 10	3	- 14	1,8	- 7	- 39
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 799	574	591	- 872	779	316	3 188
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	1 000	1 000	2 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1,8	574,4	591,2	-872,1	1 779,1	1 316	5 188

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau

Tableau n° 17 : Les dépenses d'équipement

<i>En année</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021
Rythme apparent de renouvellement des immobilisations⁹⁴	146,1	72	77	52,8	88,4	64,1	- 56,1 %
<i>Dont installations de voiries</i>	730,3	667,4	0	874,9	28,1	86,1	- 88,2 %
<i>Dont réseaux⁹⁵</i>	934,3	492,8	92,9	57,5	126,4	66,6	- 92,9 %
<i>Dont immeubles de rapport</i>	772	0	1 557,2	851	0	0	- 100 %
<i>Dont matériel et outillage</i>	24,1	15,9	11,8	2,3	23	80,7	234,7 %
<i>Dont matériel de transport</i>	4,5	4,2	28,2	64,4	8,8	6,6	96 %
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	10,9	9,4	14,2	6	8,2	20,3	86,4 %
Dépenses d'équipement / habitant	135 €	223 €	229 €	402 €	186 €	316€	134,1 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 18 : Les principaux ratios de la dette (dont la dette consolidée)⁹⁶

<i>En milliers d'€</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2020
<i>Charge d'intérêts et pertes nettes de change</i>	550	498	405	370	336	302	266	- 46,5 %
<i>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</i>	4,5 %	4,5 %	4 %	4 %	4 %	3,6 %	3,2 %	
<i>Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement</i>	10 492	7 606	5 948	4 608	4 606	2 844	1 335	- 82,4 %
<i>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse, en années (dette nette de la trésorerie/CAF brute)</i>	3,9	2,6	2,1	1,5	1,6	1	0,4	- 74,8 %
<i>Encours de dette du budget principal au 31 décembre</i>	12 241	11 063	10 114	9 227	8 310	8 287	8 215	- 25,7 %
<i>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute)</i>	4,5	3,8	3,6	3	2,8	2,8	2,7	- 28,3 %
<i>Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)</i>	12 593	11 385	10 402	9 479	8 525	8 479	8 382	- 26,4 %
<i>Capacité de désendettement BP + BA en années (dette agrégée / CAF brute du BP)</i>	4,7	3,9	3,7	3,1	2,9	2,9	2,8	- 28,9 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

⁹⁴ Immobilisations brutes propres / investissements d'équipement de l'année.

⁹⁵ Voiries, eau, assainissement, câble, électricité

⁹⁶ Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Tableau n° 19 : Le fonds de roulement et la trésorerie

<i>Au 31 décembre en milliers d'€</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021 ⁹⁷
Fonds de roulement net global	1 489	3 304	3 878	4 469	3 597	5 376	6 692	349 %
<i>en jours de charges courantes</i>	62,5	140,2	159,4	187,4	147,5	224,2	264,9	324 %
- Besoin en fonds de roulement	- 1 274	- 899	- 1 039	- 710	- 853	- 526	- 610	-52 %
=Trésorerie nette	2 763	4 203	4 917	5 179	4 450	5 903	7 302	164 %
<i>en jours de charges courantes</i>	116	178,4	202,1	217,1	182,5	246,2	289	149 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

Tableau n° 20 : Indicateurs clés de performances du budget annexe eau potable

<i>En milliers d'€</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016-2021
<i>Ressources d'exploitation (y.c. chiffre d'affaire)</i>	196	198	198	197	199	209	6,7 %
<i>Actif immobilisé</i>	2 251	2 368	2 618	2 701	2 665	2 646	17,5 %
<i>Excédent brut d'exploitation (EBE)</i>	196	198	195	191	196	194	- 0,9 %
<i>Rentabilité éco (EBE/actif immo)</i>	8,7 %	8,3 %	7,5 %	7,1 %	7,3 %	7,3 %	
<i>= Profitabilité d'exploitation (EBE/ressources d'exploitation)</i>	99,7 %	99,9 %	98,7 %	97 %	98,3 %	92,7 %	
<i>x Rotation du capital (ressources d'exploitation/actif immo.)</i>	8,7 %	8,3 %	7,6 %	7,3 %	7,5 %	7,9 %	
<i>Subventions d'équipement reçues (en numéraire et en nature)</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>/ Dépenses d'équipement (y.c. en cours)</i>	333	167	299	132	13	30	- 91 %
= Subventions d'équipement/dépenses d'équipement	0 %						

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau.

⁹⁷ Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Tableau n° 21 : Comparatif d'une facture de 120 m³ – Part du fermier (2017-2021)

En € HT	2017		2021		2017-2021	
	Tarif	Montant	Tarif	Montant	Tarif	Montant
<i>Pour une facture 120 m³</i>						
<i>Abonnement</i>	49,88	Forfaitaire	52,78	Forfaitaire	5,8 %	
<i>Consommation 1 à 30 m³</i>	0,8705	26,12	0,9211	27,63	5,8 %	5,7 %
<i>Consommation 31 à 100 m³</i>	1,1146	78,02	1,1794	82,56	5,8 %	5,8 %
<i>Consommation 101 à 120 m³</i>	1,0297	20,59	1,0895	21,79	5,8 %	5,8 %
Total abonnement et consommation		174,61		184,76		5,8 %

Source : CRC Bretagne d'après les rapports annuels du délégataire (2016 et 2020).

Tableau n° 22 : Principaux indicateurs du contrat d'affermage

	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
<i>Nb de branchements</i>	4 860	4 524	4 900	4 962	5 021	3,3 %
<i>Volume consommé hors VEG⁹⁸</i>	451 357	456 975	430 510	402 208	422 370	-6,4 %
<i>Indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	1,39	1,42	1,43	1,18	1,88	35,3 %
<i>Nb de compteurs renouvelés dans l'année</i>	14	18	22			
<i>Rendement IDM⁹⁹</i>	89,4 %	89,9 %	89,65 %	90,35 %	86,04 %	
En € (au 1^{er} janvier N+1)	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
<i>Prix facture 120 m³ TTC</i>	288,44	290,87	293,15	295,92	299,15	3,7 %
<i>Prix au litre (consommation)</i>	0,0018	0,0018	0,0018	0,0018	0,0018	-
<i>Abonnement part communale HT</i>	21	21	21	21	21	-
<i>Abonnement Saur HT</i>	49,888	50,53	51,15	51,90	52,78	5,8 %

Source : CRC Bretagne d'après les rapports annuels du délégataire (2016-2020).

Tableau n° 23 : Le fonds de roulement et la trésorerie (au 31 décembre) du BA

En milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020 ¹⁰⁰
Fonds de roulement net global	972	791	770	621	721	525	- 46 %
<i>- Besoin en fonds de roulement</i>	- 2 221	39 858	32 001	56 254	-480	1 204	- 154 %
= Trésorerie nette	975	751	738	565	722	524	- 46 %
<i>Dont compte de rattachement de trésorerie mise à disposition (+)ou en provenance du BP (-)</i>	975	751	738	565	727	524	- 30 %

Source : CRC Bretagne d'après les comptes de la commune de Landivisiau

⁹⁸ Vente d'eau en gros.

⁹⁹ (V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros).

¹⁰⁰ Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

Landivisiau, le 17 août 2022



VILLE DE LANDIVISIAU

REÇU

Par GREFFE , 09:33, 17/08/2022

Vos réf. : contrôle n° 2021-077

Objet : réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 21 juillet 2022, vous avez bien voulu porter à ma connaissance le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Landivisiau pour les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après ma réponse écrite.

Je tiens tout d'abord à me féliciter de l'excellent niveau de collaboration qui a dominé tout au long de cette période de contrôle ouverte le 22 juin 2021 et qui se poursuit ce 17 août 2022.

Pour son plan d'intervention, la chambre a retenu cinq thèmes de contrôle incluant, au global, une centaine de questions portant sur des domaines très variés.

En réponse aux deux séries de questions qui m'ont été adressées après l'entretien de début de contrôle qui s'est déroulé le 20 juillet 2021, j'ai tout d'abord présenté à la chambre près de 700 documents.

Tous ont été fournis dans le respect des délais impartis, ce qu'a souligné la chambre au cours de la procédure et je l'en remercie.

Le 10 juin 2022, j'ai communiqué ma réponse au rapport d'observations provisoires qui m'a été transmis le 14 avril 2022 après l'entretien de fin de contrôle qui s'est tenu le 23 février 2022.

Ma réponse comportait 74 pages de précisions et d'observations assorties de 75 pièces justificatives jointes en annexes.

A ma demande, j'ai également été auditionnée par la chambre le 6 juillet 2022.

Je tiens à remercier tous les membres présents lors de cette audition - à huis clos - pour la qualité de leur accueil, leur excellent niveau d'écoute et la spontanéité de leurs réactions toujours bienveillantes.

Je veux enfin souligner le fait que la chambre a produit un travail d'analyse et de contrôle particulièrement conséquent, approfondi et rigoureux dans le respect des trois principes

fondamentaux qui guident ses travaux : l'impartialité, la contradiction, la collégialité.

Au demeurant, les observations arrêtées par la chambre ne peuvent que me satisfaire.

Ainsi, ce rapport d'observations définitives note que :

- la commune de Landivisiau est la plus dynamique économiquement des 19 communes membres de la C.C.P.L. ;
- le taux d'équipement de la commune a fortement augmenté entre 2007 et 2019, passant de 34,3 à 43,7 pour 1 000 habitants ;
- le fonctionnement du Conseil municipal, les délégations accordées au maire, aux adjoints et aux agents communaux, les indemnités des élus n'appellent aucune observation ;
- l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.), la durée du temps de travail et le taux d'emploi des travailleurs handicapés sont totalement conformes à la réglementation en vigueur ;
- l'organisation des services de la collectivité s'avère atypique puisque, contrairement à bien des collectivités, cette organisation est totalement corrélée aux délégations du premier adjoint en charge à la fois des budgets, des finances et des travaux ;
- l'augmentation de la masse salariale est maîtrisée, les charges de personnel augmentant moins vite que les effectifs ;
- la délibération déterminant les composantes du régime indemnitaire n'appelle pas d'observation puisqu'elle contient tous les éléments nécessaires attendus pour sa mise en œuvre ;
- ramenées au nombre d'agents, le nombre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires demeure plutôt faible puisque la moyenne annuelle s'élève, en 2020, à 35 heures par agent, soit en moyenne, moins de trois heures par mois par agent ;
- le 23 mai 2022, suite à la recommandation formulée par la chambre dans ses observations provisoires, le Conseil municipal a pris une délibération unique regroupant toutes les dispositions relatives à l'attribution des I.H.T.S. pour l'ensemble des cadres d'emplois, grades ou emplois pouvant en bénéficier ;
- par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a voté la mise en place du télétravail pour les agents de la commune, délibération qui n'appelle pas d'observation ;
- pendant la période sous revue, la collectivité a produit son bilan social, tous les deux ans, comme prévu par les textes ;
- le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique (R.S.U.) dans la fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 a bien été respecté ;

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le comité social territorial (C.S.T.), nouvelle instance unique issue de la fusion des C.T. et des C.H.S.C.T. Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil municipal a fixé les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du code du travail, la collectivité a élaboré son document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) et le programme annuel de prévention y afférents ;
- le service des finances continue sa trajectoire de professionnalisation :
 - o l'indice de qualité des comptes locaux est en nette amélioration, atteignant 18,2/20 en 2019, niveau supérieur à celui de la moyenne nationale ;
 - o entre 2016 et 2020, les délais moyens de paiement sont en deçà du maximum réglementaire (soit 30 jours), passant de 16,28 à 12,73 jours ;
 - o le taux de rejet de mandats, très faible jusqu'en 2019, s'établit à 5,62 % en 2020 ;
 - o le taux de recouvrement des recettes est très bon (99,2 %) et constant sur la période ;
- la collectivité a généralisé la dématérialisation des actes réglementaires et des documents budgétaires avec la Préfecture, de la gestion de l'état-civil et des demandes de cartes d'identité et de passeports. Elle a mis en place la facturation A.S.A.P., permettant aux usagers de payer leurs factures via internet ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) n'appellent pas d'observation ;
- les rapports sur les orientations budgétaires (R.O.B.) sont très documentés ;
- suite au constat de la chambre selon lequel certaines informations étaient incomplètes voire erronées, la collectivité a correctement annexé les états concernés au compte administratif de l'année 2021 ;
- en fonctionnement, la prévision budgétaire apparaît sincère en dépenses et en recettes ;
- les taux d'exécution de la section d'investissement progressent à mesure que la collectivité prend correctement en compte les restes à réaliser ;
- la commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (P.P.I.), présenté chaque année lors du vote du budget primitif ;
- le P.P.I. permet de suivre les grands projets structurants par le biais d'un code opération ;
- la présentation et le rapport sur les orientations budgétaires ainsi que les notes explicatives de synthèse, annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, doivent être publiés sur le site internet de la commune. L'arborescence a été modifiée et la rubrique « Budget communal » est désormais directement accessible à partir du menu principal ;

- la fiabilité des comptes de la commune n'appelle pas d'observation hormis sur trois sujets en cours de régularisation :
 - le suivi imprécis du patrimoine : les services ont entamé un travail d'apurement et de fiabilisation de l'inventaire ;
 - l'absence d'exhaustivité des rattachements à l'exercice. Le précédent rapport de la chambre avait souligné l'absence de rattachement des charges et des produits aux exercices auxquels ils se rapportent. À la suite de cette observation, les agents du service finances ont bénéficié d'une formation spécifique qui a conduit à une meilleure comptabilisation des rattachements, dès 2019 ;
- entre 2016 et 2020 :
 - la conjugaison entre la maîtrise des charges de gestion et le maintien d'un bon niveau de recettes s'est traduite par une stabilité de l'autofinancement brut de la commune, compris entre 2,8 et 3 M€ ;
 - des actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont été conduites. La collectivité a su contenir ses charges de gestion qui progressent de 1 % par an en moyenne ;
 - les charges courantes connaissent une hausse limitée à 1,8 %, grâce à la baisse significative des intérêts de la dette et à une progression contenue des charges de personnel qui représentent 527 € par habitant contre une moyenne de 536 € pour les communes de même strate ;
 - les charges à caractère général sont stables ;
 - afin d'assurer un suivi rigoureux du versement des subventions, la collectivité a formalisé sa procédure d'instruction dans un « règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions (aides financières et en nature) » approuvé par délibération du 22 octobre 2021 ;
- entre 2016 et 2020 :
 - les produits de gestion ont en partie été préservés :
 - les produits issus des ressources institutionnelles ont baissé de près de 17 % ;
 - les ressources fiscales propres augmentent de 9,9 % ;
- en 2021, toutes les ressources liées aux produits de gestion évoluent favorablement au regard de l'exercice précédent : les produits de la fiscalité augmentant de 3 %, les ressources d'exploitation de 14 % et les ressources institutionnelles retrouvent leur niveau de 2017 ;
- une capacité d'autofinancement stable et confortable : l'autofinancement brut généré entre 2016 et 2021 est stable à hauteur d'environ 2,9 M€ par an. Après remboursement des annuités d'emprunt, l'autofinancement net s'élève à un peu moins de 2 M€ par an ;
- en 2020, le rapport entre la capacité d'autofinancement brute (C.A.F.) et les produits de gestion s'élevait à 25,2 %, supérieur de 3,2 points à celui de la moyenne des communes de même strate ;

- la trajectoire de la prospective 2014 encourageait la commune à limiter son investissement à 1 M€ par an. Elle a finalement investi près de 11,1 M€ totalement financés sur les ressources propres de la collectivité ;
- en 2021, les investissements (3 M€) repartent à la hausse et les dépenses d'équipements atteignent 316 € par habitant contre 310 € pour la moyenne régionale et 286 € pour la moyenne nationale en 2020 ;
- au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 8,2 M€. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il a diminué de 33 %. Il s'élève à 868 € par habitant, contre 1 288 €, en début de période. Sa capacité de désendettement est de 2,8 ans ;
- la gestion prudentielle de la dette permet à la commune d'envisager le recours à de nouveaux emprunts, dans un contexte favorable tant que les taux d'intérêt restent bas ;
- le fonds de roulement se situe à un niveau significatif avoisinant les neuf mois de charges courantes. Il a augmenté de 349 % depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- le cycle d'exploitation permet de dégager des ressources, sur toute la période ;
- les enjeux prospectifs identifiés permettent à la commune de Landivisiau d'envisager des investissements à hauteur de 3,6 M€ par an entre 2022 et 2024, contre les 2 M€ initialement prévus au R.O.B. 2021 pour la période 2021-2026 ;
- la chambre constate que cette évolution est rendue possible par le niveau d'autofinancement élevé et d'endettement limité de la commune.

Au-delà de ce satisfecit qui, à tout le moins, vient conforter l'équipe municipale dans ses choix de gestion, la chambre pointe aussi un certain nombre de centres de progrès auxquelles la collectivité s'engage à porter la plus grande attention.

Une nouvelle fois, je tiens à remercier la chambre pour ces travaux car ces derniers permettent aux élus de prendre le recul nécessaire sur les pratiques en cours au sein de la collectivité et donnent aux citoyens, aux administrés, aux usagers, aux associations... l'occasion d'être parfaitement informés sur les objectifs que la chambre assigne en toute logique à la collectivité.

Ces centres de progrès seront bien sûr tous pris en compte à mesure que la collectivité parviendra à les mettre en œuvre de manière satisfaisante et efficiente. Ceci nonobstant le contexte qui la place, comme d'autres, face un nombre inédit d'incertitudes majeures.

Au demeurant, la chambre formule cinq recommandations techniques :

Recommandation n° 1 : mettre à jour, tous les ans, le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) et le programme annuel de prévention y afférent, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail.

Cette mise à jour sera effective et soumise au vote du Conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

Recommandation n° 2 : inclure dans le rapport sur les orientations budgétaires un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes, y compris celles de fonctionnement.

Cette recommandation sera prise en compte dès le rapport d'orientations budgétaires 2023.

La collectivité a en effet d'ores et déjà consulté trois cabinets conseil (réponse des offres attendues fin août). Le cabinet retenu aura pour missions de fiabiliser les données de perspectives attendues par la chambre afin de les exploiter et de les pérenniser dans le logiciel LOCAL NOVA acquis par la collectivité.

Le cahier des charges prévoit un accompagnement méthodologique spécialement dédié au directeur financier qui, avec l'équipe de direction sous la responsabilité du directeur général et du premier adjoint aux finances, budget et aux travaux, aura la charge d'actualiser l'ajustement de la prospective.

Recommandation n° 3 : fiabiliser l'inventaire de la collectivité avec l'état de l'actif tenu par la comptable publique et ajuster les durées d'amortissement entre les différents états comptables au plus tard pour la mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette recommandation sera totalement effective au cours de l'exercice 2023.

La collectivité procède actuellement au recrutement d'un nouvel agent pour renforcer son service comptable qui, par ailleurs, devra faire face :

- à l'achèvement du processus de dématérialisation ;
- à une croissance de son activité due à l'augmentation des marchés de travaux prévus sur le reste de la mandature ;

Recommandation n° 4 : améliorer le dispositif de comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice en s'appuyant sur l'achèvement du processus de dématérialisation.

Cette recommandation sera prise en compte au cours des deux prochains comptes administratifs à venir, notamment grâce au renforcement du service.

Recommandation n° 5 : mettre en œuvre une comptabilité de stocks pour le budget annexe « Lotissement de Kervignounen ».

Cette recommandation a déjà été mise en œuvre à l'occasion du vote du budget 2022. Elle se traduira également à l'occasion de l'élaboration du compte administratif de ce même exercice budgétaire.

S'agissant enfin des relations avec la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), la chambre a parfaitement perçu les difficultés rencontrées par la ville-centre qui peine à faire émerger un consensus positif sur un certain nombre de sujets structurants pour le territoire.

A eux seuls, l'abandon du schéma de mutualisation des services, comme le refus d'accepter l'expertise de la ville-centre pour accompagner le transfert des compétences eau et assainissement, illustrent bien cette incompréhension qui, en toute apparence,

continue de séparer les centres d'intérêt, la vision et les perspectives de collectivités de taille différente.

La C.C.P.L. est composée de 19 communes. Les décisions se prennent à l'unanimité voir, exceptionnellement, à la majorité.

Pour moteur qu'elle soit, la ville-centre a toujours privilégié le dialogue et l'esprit d'ouverture. Chaque fois, elle a renoncé à certains avantages numériques (nombre de délégués communautaires) ou financiers (règles dérogatoires de répartition des mécanismes de péréquation...) pour démontrer sa volonté de s'ouvrir à une gouvernance sereine et respectueuse du cadre juridique.

Pour autant, nombres de ses tentatives ont été et continuent de rester lettres mortes.

Reste qu'elle ne dispose d'aucune légitimité ni d'aucun moyen pour faire évoluer une majorité rétive aux propositions de coopération le plus souvent perçues comme hégémoniques et non vertueuses.

Ainsi, le difficile sujet des charges de centralité n'a jamais pu être abordé avec toute la transparence et l'objectivité nécessaires.

Je souscris donc pleinement au constat de la chambre selon lequel les charges de centralité supportées par la commune de Landivisiau ne sont pas évaluées, ce qui nuit à leurs compensations par l'E.P.C.I.

Grâce à l'observation de la chambre - dont je souligne la pertinence tant ce sujet est tabou -, la ville-centre va engager ce travail, lequel sera de nature à accentuer sa position pour faire entendre ses arguments en faveur d'une meilleure et plus grande équité fiscale entre les contribuables d'un même territoire.

En dépit de ces constats, je souscris également pleinement à l'invitation de la chambre quant à la recherche d'une collaboration plus étroite entre la ville-centre et l'E.P.C.I.

Là aussi, ce rapport devrait conduire à replacer tous les acteurs face à leur responsabilité d'élus désignés par le suffrage universel pour défendre l'intérêt général.

Toutefois, tous les rapprochements que la raison exige resteront conditionnés au respect des valeurs républicaines que l'équipe municipale landivisienne entend continuer à porter haut : la transparence, le respect des différences, l'égalité, la fraternité, l'honnêteté et l'équité.

Ces valeurs sont attendues par les citoyens, les électeurs, les contribuables.

A l'heure où notre société connaît un délitement sans précédent, exacerbant les tentations radicales et les appétits extrémistes, y renoncer constituerait une forme de trahison à la fois coupable et complice du pire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire,

Laurence CLAISSE



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / courriel : landivisiau@ville-landivisiau.fr / site internet : www.ville-landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20221007-2022505134-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes Cedex

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>